



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026 À 19 HEURES 30 PROCÈS-VERBAL

N/Réf : BV/PG/SR/FF 04-2026

Le lundi 13 avril 2026, à 19h30, le Conseil Municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Pierre Amoyal, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Didier PLISSON, M. Lionel MARSAULT, M. Didier GUYOT, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Aurélie BOUDET, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Grace PAN, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Pierre GRARE donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Stéphane KUSTER donne pouvoir à Mme Dominique HERAULT

Mme Quynh NGO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

011/2026 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du samedi 7 février midi au dimanche 8 février 2026 midi, pour 30 personnes au profit de l'Association Entente Cycliste du Centre Armor

Montant : 2 250 € TTC – montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

012/2026 : Convention de formation BAFA pour une session de formation théorique au BAFA à destination de 20 stagiaires du 17 au 24 octobre 2026 entre le Pôle Jeunesse et Citoyenneté et la Ligue de l'Enseignement

Montant : 3 400 € TTC

013/2026 : Programme de sanitation du Domaine de Kermenguy à Lézardrieux contre les rongeurs et les insectes rampants, pour une durée d'un an, avec l'E.U.R.L. HYNERA-ENVIRONNEMENT

Montant : 2 280 € TTC

014/2026 : Convention de formation professionnelle – Enfance et Premiers secours, pour les agents du service Petite-Enfance, le 12 septembre 2026 de 9h à 12h30 pour 12 participants

Montant : 350 € TTC

015/2026 : Convention de formation professionnelle – Enfance et Premiers secours, pour les agents du service Petite-Enfance, le 12 septembre 2026 de 13h30 à 17h00 pour 12 participants

Montant : 350 € TTC

016/2026 : Digitalisation des procédures d'hygiène et de traçabilité par le Pack Essentiel ePackPro de la société CHR Numérique, dans la gestion du Domaine de Kermenguy à Lézardrieux

Montant : 130,80 € TTC

017/2026 : Convention de formation professionnelle – Habilitation électrique, pour 1 agent avec le prestataire « CARIDE Formation », du 9 au 11 février 2026

Montant : 360 € TTC

018/2026 : Convention relative à une formation aux gestes qui sauvent dispensée par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), au bénéfice de 15 enfants sur les accueils de loisirs Nelson Mandela et Édouard Herriot les 20 et 27 mai 2026 de 9h30 à 11h30

Montant : 800 € TTC

019/2026 : Convention avec les caisses locales du Crédit Agricole, relative à la découverte du monde agricole au Salon International de l'Agriculture le lundi 23 février 2026 pour un groupe de 30 enfants à titre gracieux.

020/2026 : Contrat de dératisation et de désinsectisation des locaux pour l'année 2026 avec la société HYGIÈNE OFFICE

Montant : 6 494,11 € TTC

021/2026 : Appel à projet proposé par le groupe ADP dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire

022/2026 : Désignation du lauréat de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe multi-activités et d'une forêt urbaine avec la société GUIRAUD MANENC.

023/2026 : Convention de formation professionnelle – BAFA session de formation générale, pour 1 agent avec le prestataire « Fédération Départementale des foyers ruraux de Seine-et-Marne », du 28 février au 7 mars 2026

Montant : 350 € TTC

024/2026 : Contrat avec la Compagnie Le Joli Mai pour le spectacle « Les femmes à la cuisine » le samedi 7 mars 2026 à 20h30 à l'Espace Pierre Amoyal

Montant : 2 268,25 € TTC

025/2026 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du 16 février au 26 février 2026, pour 50 personnes

Montant : 7 395,00 € TTC – montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

026/2026 : Convention relative à un plan de formation à destination des animateurs et des directeurs d'accueil de loisirs organisé par la Ligue de l'Enseignement 91

Montant : 5 775 € TTC

027/2026 : Produits de bien mobilier – Vente d'un camion Renault Master immatriculé AQ-747-LT

Montant : 500 € TTC

028/2026 : Marché n° 25 13014 – MAPA « travaux de réaménagement du parc Saint-Michel sur la ville de Morangis » avec la société SAS PARC ESPACE

Montant : 213 286,53 € TTC

029/2026 : Spectacle en partenariat avec le Pôle Jeunesse et Citoyenneté et le Collège Michel Vignaud pour le mercredi 11 mars 2026 à 10h30 avec l'entreprise Entrées de jeu

Montant : 1 850,00 € TTC – soit un paiement de 1 300 € TTC pour la mairie de Morangis et de 550 € TTC pour le collège Vignaud.

030/2026 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du mardi 3 mars au vendredi 6 mars 2026, pour 10 personnes au profit de l'Office Français de la Biodiversité (Vincennes)

Montant : 1 334 € TTC – montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

031/2026 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du mercredi 4 mars au vendredi 6 mars 2026, pour 1 personne au profit de l'Office Français de la Biodiversité (Toulouse)

Montant : 166 € TTC – montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

032/2026 : Création d'une régie générale d'avances auprès du service des finances

033/2026 : Modification de la régie de recettes « multi-activités » afin d'augmenter le montant maximum de l'encaisse à 150 000 euros par mois

034/2026 : Contrat de résidence artistique avec la Compagnie « La Boîte à se Créer », autour du spectacle « La vie secrète des doudous » du lundi 30 mars 2026 au jeudi 2 avril 2026 à l'espace Pierre Amoyal à titre gracieux.

035/2026 : Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec L'ARMADA PRODUCTIONS pour la représentation du spectacle « Slash in the Air » le 04 juin 2026 de 10h30 à 13h30 au parc Saint-Michel.

Montant : 896,75 € TTC

036/2026 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du mercredi 4 mars au jeudi 5 mars 2026, pour 5 personnes au profit de Station de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Île Grande

Montant : 238 € – montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

037/2026 : Contrat avec la Compagnie « La Boîte à se Créer » pour le spectacle scolaire « les bâillements du cœur » le vendredi 3 avril 2026 à 14h30 et le mardi 7 avril 2026 à 10h et 14h30 à l'espace Pierre Amoyal.

Montant : 2 625 € TTC

038/2026 : Contrat avec la Compagnie « La Boîte à se Créer » pour le spectacle scolaire « la vie secrète des doudous » le jeudi 2 avril 2026 à 14h30 à l'espace Pierre Amoyal.

Montant : 1 400 € TTC

039/2026 : Convention avec la Protection Civile du Département de l'Essonne dans le cadre du « Carnaval » du dimanche 12 avril 2026 de 14h à 17h30.

Montant : 250 € TTC

040/2026 : Convention de formation – Anticiper et accompagner les émotions et les comportements impulsifs – L'éclairage des neurosciences, pour 25 agents de la petite enfance avec le prestataire « OZON, SARL SCOP - Chloé TYRION », le 10 avril 2026.

Montant : 1 350 € TTC

041/2026 : Convention avec l'entreprise Wanted Event, dans le cadre de l'organisation et l'animation de jeux vidéo lors de l'événement « Morangis Games Day », le 5 avril 2026 de 10h00 à 20h00 à l'Espace Saint-Michel.

Montant : 4 550 € TTC

042/2026 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du Dimanche 22 mars au soir au Vendredi 27 mars 2026 au matin, pour 9 personnes au profit de l'Office Français de la Biodiversité

Montant : 2 704,50 € TTC – montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

043/2026 : Contrat d'accompagnement pour le recrutement d'un cadre dirigeant avec Mickael Page Secteur Public

Montant : 9 600 € TTC

044/2026 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit AVF LANDERNEAU du lundi 30 mars au soir au mercredi 1^{er} avril 2026 au matin pour 17 personnes

Montant : 1 571 € TTC – montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

045/2026 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit du Comité Départemental des Côtes-d'Armor de Rugby du lundi 13 avril au jeudi 23 avril 2026, pour 55 personnes.

Montant : 10 440 € TTC – montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

Mme le Maire :

Je vais procéder à l'appel.

Lecture des décisions du Maire.

Y'a-t-il des questions sur ces décisions ?

Mme Dominique HERAULT :

J'avais quelques questions, la 12, par exemple, pour les 20 stagiaires qui vont bénéficier d'une formation BAFA, sur quels critères et quels jeunes vont être concernés ?

Ensuite, pour la 14, il y a encore une convention de formation professionnelle, est-ce que c'est une formation qualifiante ou est-ce que c'est uniquement pour le maintien des acquis ?

Pour la 20, le contrat de dératization, est-ce que cela concerne tous les bâtiments ?

Toujours sur le BAFA pour la 23, avec le prestataire fédération départementale, donc pour quels critères vous choisissez cet agent en particulier ?

Ensuite, pour la 28, comme nous n'avons pas les arriérés, les 213 000 € de travaux pour l'espace Saint-Michel, est-ce qu'on pourrait avoir le détail de cette somme et les travaux qui correspondent en face ?

Ensuite, pour la 41, il y a eu donc une convention avec l'entreprise Wanted Event sur l'animation de jeux vidéo, est-ce qu'on profite aussi, de ces partenariats, pour faire des sensibilisations au danger des écrans ?

Pour la 43, je suis un peu surprise de dépenser 9 600 € pour recruter un cadre : est-ce qu'on est obligé de passer par un cabinet de recrutement ?

Mme le Maire :

La décision n° 12, effectivement, il s'agit d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement qui travaille avec nous, depuis le mandat précédent, sur deux actions importantes : la première, trois cycles de formation en direction de nos animateurs pour qu'ils aient

effectivement la capacité de répondre à nos attentes en matière d'encadrement des enfants ; concernant le BAFA, ce sont des jeunes Morangissois qui sont candidats chez nous, qui se présentent auprès du Pôle Jeunesse Citoyenneté, et qui s'engagent ensuite à faire un stage d'expérience avec nous et de rester ensuite, si on peut les garder, que ce soit dans nos colonies ou sur le temps de restauration. En contrepartie d'un certain nombre d'heures qu'ils nous donnent dans nos structures, on prend en charge une partie de leur BAFA.

Mme Dominique HERAULT :

Donc aujourd'hui, l'ensemble des animateurs ont leur BAFA ?

Mme le Maire :

Il y a à la fois le BAFA, qui est pour nos jeunes, pour qu'ils puissent devenir demain des animateurs qu'on pourra avoir en diplôme sur nos structures ; et quand j'évoquais tout à l'heure la formation de nos animateurs, c'est également avec la Ligue de l'Enseignement que nous travaillons, un partenaire très important sur le département. Ils ont trois sessions de formation sur une thématique différente : « comment on approche les enfants », « comment on parle aux enfants », « comment on règle les problèmes avec les enfants », « quel type de sensibilisation on peut avoir ».

C'est aussi pour venir renforcer leur bien-être au travail, parce que nous avons lancé une étude sur les risques psychosociaux il y a deux ans. Il s'est avéré que dans la partie des risques psychosociaux, ça n'était pas forcément les catégories auxquelles on s'attendait le plus qui pouvaient être en difficulté dans leur quotidien, mais les animateurs étaient une catégorie qui pouvait être en souffrance. Et donc, c'est ce qui a fait que nous avons déclenché ce cycle de formation avec la Ligue de l'Enseignement pour qu'ils soient mieux dans leur activité professionnelle.

Mme Marie HAMIDOU :

Et il y a, les jeunes, il y a une participation à hauteur de 110 €.

Mme Emmanuelle DI MAMBRO :

Ils participent aussi. Sur la motivation, ils doivent passer un entretien de motivation, puisqu'on a 20 places et que l'année dernière, on avait plus de 40 jeunes qui avaient postulé. Donc, on s'aperçoit que certains ne savent pas forcément à quoi s'attendre, ils ne sont pas forcément toujours motivés, donc il y a un entretien et on garde les étudiants, les jeunes les plus motivés, qui ont aussi donc une part à verser pour passer le BAFA.

Mme le Maire :

Concernant, la 14, la convention de formation professionnelle enfance et premiers secours pour les agents du service Petite Enfance, en septembre pour 12 participants. Ça, c'est en fonction des responsables des équipes pédagogiques qu'un certain nombre d'agents, pareil, sont envoyés en formation, sachant qu'on ne ferme pas les structures comme ça. Et donc, c'est à tour de rôle et en fonction de la disponibilité des cycles de formation où on peut envoyer nos agents.

Mme Dominique HERAULT :

Et c'est une formation qualifiante ?

Mme Caroline DELAIRE :

Non, ce n'est pas une formation qualifiante, c'est une formation obligatoire pour les professionnels qui encadrent les enfants.

Mme le Maire :

Qui est effectivement pointée après et contrôlée notamment par la CAF, notre financeur, un de nos financeurs.

Pour la décision 20, la société HYGIÈNE OFFICE, pour un montant de 6 494 € TTC. Ce sont tous nos bâtiments communaux, et donc ce traitement concerne à la fois les parties

techniques, les gaines techniques, les réserves, les sanitaires, les locaux techniques, divers locaux poubelles et chaufferie. Et donc, c'est le tennis, les tribunes, l'espace Charcot, la maternelle Les Acacias, la MJC, le CCAS, l'Hôtel de Ville, le Jardin à malices, le bâtiment Descartes, la Maison de la Petite Enfance, la maternelle Les Hirondelles, la restauration Les Hirondelles, le groupe scolaire Herriot, la Maison associative en haut de la rue Isabelle, l'espace Pierre Loti, le parc Saint-Michel, le pavillon Victor Hugo. Et nous avons aussi les annexes de nos sites municipaux, tels que les Services Techniques, le pôle Nelson Mandela, à la fois maternelle, primaire, l'espace Saint-Michel, l'église également et le presbytère, le pôle Jeunesse, le groupe scolaire Moreau et enfin, le gymnase Bigot.

La décision 23 concernait une formation pour notre gardien de l'école Herriot. C'est une session de formation générale d'un montant de 350 € TTC, pour un BAFA formation générale à Moret-sur-Loing. Et c'est effectivement dans le cadre d'un reclassement professionnel suite à des soucis de santé, car nous accompagnons les agents vers une autre découverte professionnelle.

La 28, concerne la phase 3 des travaux de réaménagement du parc Saint-Michel. C'est un réaménagement, une refonte des cheminements, des plantations d'arbres en remplacement de ceux qui avaient été abattus l'automne dernier et l'année d'avant, également à la suite de l'audit sanitaire du patrimoine arboré, et également un travail qui va être lancé sur le kiosque.

La 41, ne concerne pas du tout une formation et une sensibilisation aux dangers des écrans. Il s'agit de proposer aux jeunes des tournois et des animations de jeux vidéo. Ce ne sont pas des tout-petits, ce ne sont pas des petits enfants, ce sont nos ados et même plus grands. Nous pilotons, avec le pôle PJC et l'Éducation nationale, des sessions de sensibilisation et de formation aux dangers des écrans et à plein d'autres thématiques, le harcèlement, la dépendance également à certaines substances en fonction de l'âge des enfants. C'était dans le cadre des Morangis Game durant lequel nous avons eu plus de 330 jeunes qui ont été présents lors de ce dimanche 5 avril, dimanche de Pâques, qui plus est, donc c'est un très, très beau succès, succès grandissant puisque c'était la deuxième édition.

La 43 concerne un contrat d'accompagnement pour le recrutement d'un cadre dirigeant avec Mickael Page. C'est un choix, effectivement, parce que c'est pour un poste extrêmement important en l'occurrence, puisqu'il s'agit de pouvoir assurer le remplacement de notre DGS qui part en retraite. Et comme vous vous doutez bien qu'après les élections municipales, il y a beaucoup de mouvements de personnel, il est important de faire, tant que faire se peut, le bon choix.

Mme le Maire :

Nous allons donc passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février. Est-ce qu'il y a des votes contre ce PV ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? OK, et il est donc adopté, je vous en remercie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14/2026 – Délégation de pouvoirs au Maire

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 09/2026 du Conseil Municipal du 21/03/2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire 31 de ses attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

DÉCIDE de :

Article 1 : donner délégation à Madame le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 en chargeant pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; la délégation accordée concerne les augmentations n'excédant pas 3 % des tarifs déjà en vigueur.

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise,

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice-versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,

- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

À cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux et leurs marchés subséquents, des accords-cadres de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre et leurs marchés subséquents ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De prendre toutes décisions concernant l'organisation et le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre (technique d'achat) ;

De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des concessions sans transfert de risque économique, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De signer les courriers des candidats retenus et non retenus et invitations à remettre une offre dans le cadre des concessions ;

De signer les conventions de groupements de commandes et tous les actes à intervenir dans le cadre de leur passation et de leur exécution ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

De signer les conventions relatives à la co-maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée et tous les actes à intervenir dans le cadre de leur passation et de leur exécution ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain institué sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), délimitées par le règlement local d'urbanisme en vigueur et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; en précisant que cette délégation de portée générale d'ester en justice vaut pour tous les litiges portés devant les juridictions de droit commun et d'exceptions, de l'ordre administratif et judiciaire, aussi bien en première instance, qu'en appel et cassation. Cette délégation consent notamment au maire le droit de se constituer partie civile dans une instance pénale.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants fixés soit par l'assureur de la ville soit par décision de justice, cette délégation s'exercera dans la limite de 15 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 € par exercice budgétaire. Le Maire conservant sa délégation pour mobiliser et rembourser les fonds tirés ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles quel qu'en soit le montant ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des projets d'investissement et de fonctionnement ;

27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros. Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Les délégations sont accordées au Maire pour toute la durée du mandat.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.

Article 4 : En vertu de l'article L. 2122-17, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 5 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Mme Dominique HERAULT :

Mme le Maire, vous nous proposez aujourd'hui une délégation très large de vos compétences, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, et une concentration des pouvoirs, ce qui revient à demander au Conseil Municipal de vous accorder un pouvoir étendu, sans véritable possibilité d'intervention ni de validation en amont. Vous nous demandez aujourd'hui de vous déléguer notamment la gestion complète des emprunts et renégociations de la dette, la totalité des décisions relatives aux marchés publics et avenants, ainsi que des compétences importantes en urbanisme et concessions. Alors, pouvez-vous ce soir me préciser quelles limites concrètes vous entendez fixer à ces délégations et, surtout, quels mécanismes de contrôle réels le Conseil Municipal pourra exercer, au-delà du simple compte rendu a posteriori prévu par les textes ? Et pouvez-vous me garantir que les décisions sensibles comme les engagements financiers, les marchés, les contentieux pourront faire l'objet d'un retour devant le Conseil Municipal pour un débat, et non une simple information ? Car en l'état, cette délibération vous permet d'engager la commune sur des montants significatifs, sans vote préalable du Conseil Municipal.

Vous demandez délégation pour la préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés publics et leurs avenants. Pouvez-vous me préciser si les avenants importants, ceux notamment qui augmentent significativement le montant initial, feront l'objet d'une information détaillée et d'un débat en Conseil Municipal ? Car les avenants sont souvent le lieu où les coûts dérivent.

Vous demandez aussi délégation pour exercer le droit de préemption et certaines décisions en matière d'urbanisme. Pouvez-vous vous engager à ce que ces décisions, qui impactent directement l'aménagement de la ville, fassent l'objet d'une information précise aux élus ? Alors, nous ne sommes pas opposés au principe des délégations pour éviter de bloquer le

fonctionnement de la mairie, mais leur étendue pose question à notre groupe et nous refusons de donner un blanc-seing. C'est pour toutes ces raisons et en l'absence de garanties suffisantes sur le contrôle du Conseil Municipal que nous nous abstiendrons sur cette délibération. Pouvez-vous porter notre intervention au procès-verbal de la séance ?

Mme le Maire :

Très bien. Je vais vous faire une réponse assez générale, je ne vais pas reprendre toutes les délégations, bien évidemment.

D'abord, je crois que la conclusion est claire. On rend des comptes, je rends des comptes, même si vous me faites délégation : c'est le respect simple du Code général des collectivités territoriales. Je ne me suis pas mis plus, on ne m'a pas mis moins, c'est le respect du Code général des collectivités territoriales. Et nous allons mettre en place les commissions. Et au cours des commissions, les élus de la majorité comme les élus de l'opposition, vous avez déjà été élus au sein d'un Conseil Municipal, vous le savez, ont la présentation des dossiers, peuvent y poser toutes les questions et peuvent travailler.

Quand on parle de passer les marchés, ça se fait dans le cadre d'une commission d'appel d'offres, c'est piloté par le Conseil territorial, l'EPT, et vous avez, vous allez avoir un représentant de votre groupe et un suppléant dans le cadre de cette commission d'appel d'offres. La même chose qu'au CCAS, vous êtes partie prenante des dossiers, vous savez ce qui s'y passe et, quand ils arrivent au Conseil Municipal, ils ont été débattus et présentés. Je ne vais pas tous les re-lister. Les emprunts, c'est pareil, ça se fait avec l'élus aux Finances et effectivement, avec la DGS, l'opportunité s'est présentée au début du mandat, puisque je vous rappelle que lorsque nous sommes arrivés aux affaires en 2020, nous avons découvert que la ville était placée dans le réseau d'alerte au regard de la gestion précédente des années 2018 et 2019, et donc nous avons été reçus par le sous-préfet qui nous a accompagnés pendant près de trois ans, et toutes les décisions budgétaires, qu'elles soient en préparation dans les commissions, discutées bien évidemment, ont été quand même regardées de très près par le sous-préfet et ce qui apparaissait pertinent, c'était une renégociation des emprunts, et effectivement, que ce soit mon collègue ou la direction générale, nous ont présenté cette proposition qui a été présentée en commission et qui a été votée, là aussi, en Conseil Municipal. C'était important de pouvoir renégocier, et on a bien fait de renégocier. Après, il y a eu augmentation des taux et on a bien fait de pouvoir renégocier. Donc oui, c'est moi qui mets ma signature en bas des documents, mais je ne les mets pas comme ça ; comme quand il y a eu un droit de préemption, ça passe d'abord par le service urbanisme, on nous présente les dossiers, vous avez les DIA en Commission Urbanisme et, là aussi, les dossiers sont présentés. C'est comme ça que s'est présenté l'opportunité d'acquérir le pavillon avenue Victor Hugo il y a maintenant trois ans, qui était mis en vente sur la place publique à 200 000 €.

Une belle opportunité foncière de faire enfin rentrer du patrimoine dans la ville, qui n'en avait plus guère à disposer.

Quant aux avenants, c'est pareil, ça dépendra du montant des avenants, mais on sait bien qu'effectivement, à chaque fois qu'il y a des travaux, il y a des avenants. Pour siéger aussi au Conseil départemental, et notamment porter des dossiers lourds comme les constructions de collèges où on est à plus de 40 millions d'euros, effectivement, malheureusement, on voit passer souvent des avenants. Mais une fois que la procédure s'est engagée, vous êtes bien obligé de régler les entreprises pour les travaux effectués, ou de pouvoir permettre de les finir, comme on a eu un certain nombre de déboires, pour ne pas les citer, avec le restaurant des Hirondelles, et il a bien fallu régler tous les avenants qui nous ont été présentés pour pouvoir obtenir la livraison finale de cet équipement.

Mais ce n'est pas un blanc-seing. Toutes les décisions du Conseil Municipal ou qui portent signature du Maire sont contrôlées, ça s'appelle le contrôle de légalité, comme les

délibérations du Conseil Municipal, et elles peuvent être retoquées par les services de la préfecture.

Mme Dominique HERAULT :
Merci.

Mme le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération de délégations de pouvoir au maire ?
Alors, je vous propose de passer au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5.

15/2026 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – budget principal 2026

Entendu le rapport présenté par M. Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2025 par anticipation, selon ce qui suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX EXERCICE 2025	25 791 561,59 €	27 734 859,77 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE 002	0,00 €	0,00 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025	25 791 561,59 €	27 734 859,77 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER 2025		1 943 298,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX EXERCICE 2025	3 352 394,58 €	4 632 154,92 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE 001	688 648,15 €	
TOTAUX D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025 AVT RAR	4 041 042,73 €	4 632 154,92 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2025		591 112,19 €
TOTAUX BUDGET 2025	29 832 604,32 €	32 367 014,69 €
Solde d'investissement 2025 avant RAR		591 112,19 €
RESTES À RÉALISER 2025	275 371,79 €	40 000,00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT 2025 (après RAR)	4 316 414,52 €	4 672 154,92 €
Résultat d'investissement (après) RAR		355 740,40 €
TOTAUX APRÈS RAR	30 107 976,11 €	32 407 014,69 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 AU COMPTE 001		591 112,19 €
AFFECTATION AU BUDGET 2026 AU COMPTE 1068		1 943 298,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 28, Contre : 5), après un vote à main levée.

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus :

DÉCIDE d'affecter :

- En recettes d'investissement au compte 001 : 5 911 12,19 €
- En recettes au compte 1068 d'investissement : 1 943 298,18 €

PRÉCISE que la reprise des résultats sera définitive après le vote du compte administratif 2025.

M. ALLY :

Bonsoir, L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget, de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur. Les résultats validés par le trésorier principal sont les suivants : alors, pour la section de fonctionnement, les dépenses s'élevaient à 25 791 561,59 € pour des recettes de 27 734 859,77 €. Il n'y avait pas de report antérieur à l'article 002. Le taux de fonctionnement, ce sont les deux chiffres que je viens de vous citer, à 25 millions et l'autre à 27 734 000, ce qui nous permet de dégager pour l'année 2025 un résultat excédentaire de 1 943 298,18 € pour la section de fonctionnement.

Le total de l'exercice 2025 en matière de dépenses était de 3 352 394,58 € pour des recettes de 4 632 154,92 €. Il avait été reporté des résultats antérieurs un montant de 688 648,15 € en matière de dépenses, soit un total d'investissement avant reste à réaliser en matière de dépenses de 4 041 042,73 € versus 4 632 154,92 € ; d'où des résultats excédentaires avant restent à réaliser, pour 2025, en matière d'investissement, de 591 112,19 €. Le total budget reporté, donc dépenses fonctionnement plus investissement, était de 29 832 604,32 € versus 32 367 014,69 €. Le solde d'investissement 2024 avant reste à réaliser était de 591 112,19 €.

Concernant maintenant les restes à réaliser de l'année 2025, ce sont des montants qui ont été engagés en 2025 et qui seront réalisés en 2026, pour les nouveaux et pour les personnes qui sont dans l'auditoire, donc 275 371,79 € versus des recettes de 40 000 €. Le total investissement 2025 après reste à réaliser s'élève donc à 4 316 414,52 € pour des recettes de 4 672 154,92 €.

Il s'avère donc que nous obtenons un résultat excédentaire, après RAR, pour les investissements, de 355 740,40 €. Le total général investissement et fonctionnement après reste à réaliser s'élève donc à 30 107 976,11 € versus 32 407 014,69 € pour les recettes.

Les résultats d'investissement 2025 à verser, que nous verserons au compte 580... pardon, je vais vous dire plus tard. Les résultats d'investissement 2025 que nous allons verser au compte 001 s'élèvent donc à 591 112,19 € et nous proposerons l'affectation au budget 2025 au compte 1068 : 1 943 298,18 €.

À ces égards, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats d'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus ; de décider d'affecter en recette d'investissement au compte 001 un montant de 591 112,19 € et, en recettes au compte 1068 d'investissement, un montant total de 1 943 298,18 €. Est-ce que vous avez des questions ?

Mme Sylvie PITIS :

Oui, bonsoir. Nous avons étudié quand même attentivement ce budget.

Il est équilibré et il respecte les règles, mais cela ne nous paraît pas suffisant. Ce que nous voyons ici, c'est avant tout un budget de gestion. Avec plus de 24 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, notre collectivité consacre l'essentiel de ses moyens à faire fonctionner l'existant ; et en face, à peine 6 millions d'euros d'investissement. Nous constatons également que l'autofinancement reste limité autour d'un million d'euros. Nous en concluons que les marges de manœuvre pour l'avenir sont faibles et que ce budget ne prépare pas suffisamment les années à venir. C'est pourquoi, en cohérence avec nos convictions, nous voterons contre ce budget. Je vous remercie.

Mme Dominique HERAULT :

Oui, à ce titre, nous aimerions avoir, si c'est possible, comme nous n'étions pas là au dernier mandat, le rapport d'orientation... Est-ce qu'il serait possible d'avoir le rapport d'orientation budgétaire et le plan pluriannuel d'investissement, comme nous n'étions pas là au dernier mandat ?

M. Robert ALLY :

De 2025 ou de 2026 ?

Mme Dominique HERAULT :

De 2026. Et 2025. Je veux bien les deux.

Mme le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Non ?

M. Robert ALLY :

Un certain nombre de documents, et en particulier toutes les décisions, toutes les délibérations et le ROB sont accessibles sur le site de la ville. Vous pouvez les demander aux services de la mairie, qui les fourniront au travers de Mme le Maire, mais le site de la ville permet d'accéder plus facilement à des documents qui ont été contrôlés par la préfecture.

Mme Dominique HERAULT :

J'ai bien vu, mais comme je n'ai pas forcément la date de la fameuse délibération, ça prend beaucoup de temps à retrouver. Je veux bien avoir juste le rapport, le ROB et le PPI.

Mme le Maire :

Bien, s'il n'y a plus d'autres interventions.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5.

16/2026 – Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3,

Vu le Code des Impôts et notamment ses articles 1379, 1520 à 1526, 1636B sexies, 1636B septies et 1638 quater,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) notamment son article 107,

Vu le décret N° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial,

Vu l'article 1640 du Code général des Impôts,

Vu la délibération n° 001/2026 du Conseil Municipal du 18 février 2026 approuvant la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 transmis aux membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée.

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 comme suit :

TFB	TFNB	TH
34,46%	32,30 %	20,69%

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Mme le Maire :

Toujours M. ALLY, bien sûr, le vote des taux de fiscalité directe locale 2026.

M. Robert ALLY :

Merci, Mme le Maire. Conformément à l'article L1639-A du Code général des impôts, la commune doit communiquer aux services fiscaux de la préfecture ses taux de fiscalité directe locale qui doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération au Conseil Municipal. Ces taux sont habituellement fixés à partir d'un calcul établi sur les bases fiscales prévisionnelles transmises par les services de l'État dans un état 1259. En absence de l'état 1259, lors de la finalisation du BP 2026, nous avons travaillé sur les estimations basées sur les réalisations 2025. Il convient de rappeler que la réforme de la fiscalité directe locale initiée par la loi de finances 2020 a décidé la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression est totale depuis 2023. Néanmoins, il convient de voter les taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants. Dans le cadre du budget 2026, la majorité municipale actuelle a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en maintenant les taux de taxe foncière bâti à un pourcentage de 34,46 % ; la taxe foncière non bâti à 32,3 % ; et, pour la taxe d'habitation, comme je vous l'indiquais, sur les logements vacants et les logements de résidence secondaire, à un pourcentage de 20,69 %. Est-ce que vous avez des questions ? Je vous remercie.

M. Jean-Marc MIALET :

Oui, j'aurais un commentaire. Concernant la fiscalité, les taxes locales n'ont pas explosé, mais pour la réalité des Morangissois, la facture, c'est que ça a quand même augmenté. On voit au niveau de nos impôts lorsqu'ils tombent. Vous indiquez ne pas augmenter les taux d'imposition, mais vous prévoyez néanmoins une augmentation des recettes fiscales dans un budget primitif 2026, notamment via la revalorisation des bases décidées par l'État et des droits de mutation. Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment ne pas augmenter la pression fiscale alors même que le produit fiscal, lui, continue d'augmenter ? Et vous conviendrez que les habitants payent plus, même si ce n'est pas la municipalité qui fixe les bases ? Et pourquoi ne pas compenser cette hausse en baissant les taux communaux ? Et au regard de la crise du pouvoir d'achat que subissent nos concitoyens et de la conjoncture économique assez tendue en ce moment, et de la hausse déjà opérée lors de votre précédent mandat, comptez-vous ne pas exercer davantage de pression fiscale sur les Morangissois pour le mandat à venir ?

M. Robert ALLY :

Alors, excusez-moi, il va falloir que vous vous mettiez en phase les uns avec les autres parce qu'à un moment, vous nous dites qu'on n'est pas assez riche, qu'on ne gagne pas assez d'argent et qu'effectivement, le budget est tendu ; et là, effectivement, on parle du budget de taxe d'habitation, des taxes foncières, on ne peut pas l'augmenter. Néanmoins, effectivement, c'est une des recettes principales de la ville. Vous avez certainement lu le détail dans le budget : il y a des composantes dans la taxe foncière, vous en avez une si vous êtes propriétaire, comme moi. Il y a une partie qui est la base ; la base est définie par l'État. Automatiquement, l'État, si vous ne faites pas de travaux, s'il n'y a pas de modifications de périmètre de votre maison, l'État augmente cette base nécessairement du taux de l'inflation. Donc votre taxe foncière augmente.

M. Jean-Marc MIALET :

D'accord. Petite particularité par rapport à ce que vous dites, notamment sur les changements qu'il y a dans les habitations : on voit dans la ville qu'il y a des extensions qui se font, il n'y a pas de permis de construire. C'est aussi une perte de fiscalité pour la commune. Comment endiguer ça pour pouvoir récupérer, effectivement, dans ces cas-là, des mètres carrés qui sont construits par des gens et qui ne sont pas déclarés ?

M. Robert ALLY :

Effectivement, si vous aménagez des combles chez vous sans les déclarer, je vois très mal les personnes de la ville aller toquer chez vous, aller visiter votre maison. Après, il y a des choses qui apparaissent visibles à l'œil nu, comme par exemple, vous allez construire un garage, quand vous allez fermer un bout de garage qui était ouvert, vous allez le fermer et puis tout d'un coup, on voit une nourrice d'une chaufferie, donc voilà, il y a des choses comme ça. Après, effectivement, malheureusement, on n'est pas derrière toutes les personnes de la ville. Par contre, le jour où il va le vendre, ça fait mal.

M. Jean-Marc MIALET :

Mais c'est trop tard pour la commune. Moi, je le vois ; pourquoi la commune ne le voit pas, par exemple ?

Mme le Maire :

Si, on le voit. Si.

M. Robert ALLY :

Moi, personnellement, je ne sais pas pour les autres, je pense que si, on ne dit pas que tous les Morangissois sont des voleurs, quoi.

M. Jean-Marc MIALET :

Ce n'est pas mon propos.

Mme le Maire :

Je vais compléter le côté contrôle. Nous avons constaté, effectivement, tout le monde se déplace en ville : on voit certaines choses, d'autres pas. Donc, nous avons créé un poste d'agent qui est chargé de sillonner la ville et qui fait le lien avec l'urbanisme et la police municipale pour justement constater un certain nombre de choses. Quand ils relèvent des choses qui ne paraissent pas forcément dans les clous, il y a des placements du service urbanisme qui est maintenant chargé chaque semaine de sortir en ville et de prendre, entre les permis de construire, de voir ce qui est fait, pas fait, si c'est conforme ou pas, ou de relever un certain nombre de choses ou d'aller croiser des informations qui nous sont remontées, que ce soit sur Imagina, par mail ou autres, et de contacter directement les propriétaires. On l'a mis en place depuis plusieurs mois et ça fonctionne. Je voulais quand même rappeler que ce vote des taux de fiscalité, j'ai vu circuler des documents pendant une période un peu sensible et nous n'avons jamais été à 35%, nous sommes toujours à 34,46% et au sein de l'Agglomération, puisque vous savez que nous sommes dans un EPT, nous sommes dans les quatre villes les moins imposées de ce territoire puisque la ville la plus imposée est Juvisy aujourd'hui avec plus de 53 % de taxe foncière. Et effectivement, il faudra à un moment qu'on décide ce qu'on fait ou ce qu'on ne fait pas ; si vous voulez qu'on baisse les impôts des Morangissois, je pense que ça passera par une baisse également des services aux Morangissois. Mais dans ce cas-là, il faudra pouvoir énoncer clairement ce qu'on doit supprimer ou ce qu'on garde.

Effectivement, quand on regarde tous nos feuilles d'imposition, oui, on voit bien que ça continue d'augmenter, mais ce n'est pas la part locale, c'est bien la part de l'État, les bases de l'État. Et au cours du mandat qui s'est achevé, on avait eu le taux d'augmentation le plus important avec 7%.

Quand les gens reçoivent leurs feuilles d'imposition, ils peuvent voir qu'il y a une colonne, le taux communal, les bases de l'État, vous avez la GEMAPI, vous avez les déchets, la taxe ordures ménagères, etc. Donc il est très facile de vérifier si la ville a augmenté sa part communale ou pas. Donc, sur ce vote de taux de fiscalité que nous vous proposons de maintenir à 34,46% sur la taxe foncière du bâti, la taxe foncière non bâti à 32,30% et la taxe d'habitation qui est donc payée notamment sur les résidences secondaires, car on en a, et les logements vacants à 20,69%.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

17/2026 – Budget primitif 2026

Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 070/2023 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier pour 2024,

Vu la délibération n° 005/2026 du Conseil Municipal du 18 février 2026 approuvant la mise en place de la fongibilité des crédits pour 2026,

Vu la délibération n° 001/2026 du Conseil Municipal du 18 février 2026 approuvant la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté aux membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2026,

Entendu le rapport de présentation et après lecture du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal un vote par chapitre comme suit :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

B Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026	VOTES
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	
013	Atténuations de charges	350 000,00 €	Pour : 28, Contre : 5
70	Produits des services et du domaine	1 833 560,50 €	Pour : 28, Contre : 5
73	Impôts et taxes	7 730 747,00 €	Pour : 28, Contre : 5
731	Fiscalité locale	13 814 924,00 €	Pour : 28, Contre : 5
74	Dotations et participations	1 601 629,00 €	Pour : 28, Contre : 5
75	Autres produits gestion courante	205 287,63 €	Pour : 28, Contre : 5
76	Produits financiers	3,00 €	Pour : 28, Contre : 5
77	Produits exceptionnels	12 464,50 €	Pour : 28, Contre : 5
042	Opération de transferts entre sections	683 143,28 €	Pour : 28, Contre : 5
TOTAL		26 231 758,91 €	

B Dépenses

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026	VOTES
011	Charges à caractère général	5 063 747,35 €	Pour : 28, Contre : 5
012	Charges de personnel	12 850 332,00 €	Pour : 28, Contre : 5
014	Atténuations de produits (SRU, FPIC, FSRIF)	70 000,00 €	Pour : 28, Contre : 5
65	Autres charges gestion courante	6 117 750,72 €	Pour : 28, Contre : 5
66	Charges financières	356 894,00 €	Pour : 28, Contre : 5
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	Pour : 28, Contre : 5
042	Dotations aux amortissements	915 234,62 €	Pour : 28, Contre : 5
023	Virement à la section d'investis.	827 800,22 €	Pour : 28, Contre : 5
TOTAL		26 231 758,91 €	

II – SECTION D'INVESTISSEMENT**A – Recettes**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2026	VOTES
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	591 112,19 €	Pour : 28, Contre : 5
021	Virement de la section de fonct.	827 800,22 €	Pour : 28, Contre : 5
10	Dotations Fonds divers Réserves	381 000,10 €	Pour : 28, Contre : 5
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	1 943 298,18 €	Pour : 28, Contre : 5
13	Subventions d'investissement	214 480,00 €	Pour : 28, Contre : 5
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €	Pour : 28, Contre : 5
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	Pour : 28, Contre : 5
24	Cessions d'immobilisations	0,00 €	Pour : 28, Contre : 5
040	Opérations d'ordre de transferts	915 234,62 €	Pour : 28, Contre : 5
041	Opérations patrimoniales	16 608,30 €	Pour : 28, Contre : 5
TOTAL		6 089 533,61 €	

B – Dépenses

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2026	VOTES
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00 €	Pour : 28, Contre : 5
10	Dotations Fonds divers Réserves	10 000,00 €	Pour : 28, Contre : 5
16	Remboursement d'emprunts	1 650 000,00 €	Pour : 28, Contre : 5
20	Immobilisations incorporelles	63 711,94 €	Pour : 28, Contre : 5
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	Pour : 28, Contre : 5
21	Immobilisations corporelles	1 497 533,41 €	Pour : 28, Contre : 5
23	Immobilisations en cours	2 168 536,68 €	Pour : 28, Contre : 5
26	Participations	0,00 €	Pour : 28, Contre : 5
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	Pour : 28, Contre : 5
040	Opérations d'ordre de transferts	683 143,28 €	Pour : 28, Contre : 5
041	Opérations patrimoniales	16 608,30 €	Pour : 28, Contre : 5
TOTAL		6 089 533,61 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 28, Contre : 5), après un vote à main levée,

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune.

ÉQUILIBRE FINANCIER

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 26 231 758.91 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 089 533.61 €

	Dépenses	Recettes	%
Section d'investissement	6 089 533,61 €	6 089 533,61 €	19 %
Section de fonctionnement	26 231 758,91 €	26 231 758,91 €	81 %
TOTAL	32 321 292,52 €	32 321 292,52 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 28, Contre : 5), après un vote à main levée,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire :

Y a-t-il des questions, des demandes de précision, s'il vous plaît ?

Mme Sylvie PITIS :

Oui, bonsoir. Nous constatons une augmentation de plus d'1,2 million supplémentaire en un an. Qu'est-ce qui justifie cette hausse ? Quelles mesures prenez-vous pour maîtriser les dépenses ? Et je souhaiterais revenir sur la dépense liée à la vidéosurveillance : entre le reste à réaliser et les nouvelles propositions, nous dépassons les 300 000 € engagés sur ce dispositif. Or, un point nous interpelle fortement : aucune subvention identifiée face à cette dépense. Pouvez-vous nous indiquer si une demande de subvention a été faite et si oui, pour quel montant et à quel résultat ?

M. Robert ALLY :

Effectivement, on a le budget primitif qu'on va essayer de voter aujourd'hui. Il y a plein d'impondérables dans un budget.

On essaie de gérer au mieux, à savoir en faisant des suivis périodiques, surtout les services entre eux, avec une vision globale faite par Mme le Maire, par moi-même, en relation avec les Services des Finances, et les élus travaillent d'arrache-pied avec les services, pour faire des propositions le plus possible de réduction des dépenses. Mais quand c'est impossible, ou quand c'est programmé, et bien on ne va pas arrêter les services parce qu'effectivement, on souhaite absolument faire des économies. Je vous rappelle pour faire ce budget, on a travaillé pendant trois mois. On a fait trois mois de réunions avec les services, les élus, et puis on a regardé les recettes et les budgets 2025. L'antériorité aussi, parce que c'est important de regarder dans le rétroviseur. Il y a une note de cadrage budgétaire qu'on cosigne, la directrice des générales des services et moi-même, en tant qu'élus aux finances. Il y a parfois de bonnes surprises, malheureusement souvent de mauvaises surprises. Là, je ne sais pas ce que ça va donner avec la guerre en Iran. On va avoir des augmentations d'électricité, du gaz, des carburants. Fort heureusement, on a anticipé un certain nombre de choses en faisant des marchés avec de gros acheteurs publics tels que le SIPPEREC et le SIGEIF, dont on verra tout

à l'heure l'attribution de personnes du Conseil Municipal au comité de ces différentes instances.

On va travailler régulièrement, on va regarder. On vous soumettra des choses quand il y a des investissements à faire. Il y a une Commission de Finances, on regardera. À la fin de l'année, probablement, il y aura une décision modificatrice du budget, qu'il soit en plus ou en moins. Mais là, il y a plein de choses qui ne nous sont pas encore connues. Je vous rappelle, pour les collègues qui étaient déjà en place, et puis même pour ceux qui n'étaient pas en place : autant les dépenses, on peut les estimer, autant les recettes, on se doit d'avoir des notifications. Donc il y a des choses qui sont connues d'avance, il y a des choses qui sont estimées. Il y a des subventions qu'on n'a pas encore reçues, et on n'a pas le droit de les inscrire tant qu'elles ne sont pas notifiées. Ça, c'est une règle de la comptabilité publique.

Mme le Maire :

Concernant le déploiement de la vidéoprotection, il s'est accompagné de demandes de subventions. On n'a pas 50 partenaires : on a les services de l'État, et il y a également la Région Île-de-France qui vient abonder. Et donc, on a à peu près un montant de 40 % de subventions qui a été demandé et qui est attendu sur le budget global de la vidéoprotection. Et pour la deuxième phase qui a commencé en janvier, nous devrions atteindre le chiffre de 40 caméras de vidéoprotection sur la ville.

M. Robert ALLY :

Même si normalement, je ne devrais pas parler après vous, Mme le Maire, je voudrais rendre hommage quand même à M. Claude DELOBEL, qui n'est plus dans l'équipe municipale, mais qui a travaillé d'arrache-pied. Vous êtes de nouveaux élus, donc on se doit aussi de vous donner l'information : quand on est arrivé, la ville n'avait pas la capacité, non pas financière, mais administrative, de gérer la vidéoprotection.

On a récupéré, cette compétence de l'EPT avec leur accord car le coût des travaux qu'ils proposaient, pour différentes raisons, effectivement, il y avait plein de choses : il y avait une augmentation d'un centre de visionnage, puisqu'il est commun à un certain nombre de villes. Pour Morangis, je vous rappelle qu'elle n'était pas inscrite, même si elle avait délégué cette compétence. Quand on ne veut pas faire quelque chose, on le délègue, et on n'avait pas fait de proposition. Quand je dis « nous », c'est avant 2020. Et dans les élections en 2020, toutes les listes avaient proposé la vidéosurveillance, qui est maintenant quelque chose d'admis, même s'il y a des gens qui trouvent ça encore liberticide. Mais on est passé de zéro caméra à une quarantaine de caméras à l'objectif fin 2026.

M. Jean-Marc MIALET :

Un petit complément. C'est bien d'implanter des caméras, ça va sécuriser, effectivement, la commune. Comment elles vont être exploitées, ces images de caméras ? Parce que ça aussi, ça a un coût derrière.

Mme le Maire :

Elles sont aujourd'hui traitées au sein de notre poste de police municipale avec un centre de visionnage. Nous avons prévu, une fois l'installation du Conseil Municipal, d'organiser une visite du poste de police municipale puisque, si vous vous souvenez, il n'y en avait pas en 2020 : c'était dans le bâtiment qui, aujourd'hui, est occupé par la communication et il n'y avait pas d'accès au public. Sur ce mandat, ça a été des locaux dédiés, un renforcement des effectifs humains, des moyens financiers, les voitures. Et donc, le centre de visionnage est au sein du poste de police municipale. On pourra organiser une visite pour que les élus puissent s'en rendre compte. Nous n'avons pas des agents, bien évidemment, on n'a pas les moyens ni humains ni financiers d'avoir, aujourd'hui, un opérateur en permanence derrière les images ; à chaque fois qu'un incident nous est remonté, les agents qui sont habilités vont visionner les caméras. Et dans la journée, il peut y avoir des contrôles, comme ça, inopinés par secteur.

Mme Dominique HERAULT :

Donc les caméras gardent les images un mois, c'est ça, maximum ? Au jour d'aujourd'hui, sur la commune ?

Mme le Maire :

C'est le délai légal qui est imposé par les services de l'État : un mois.

Mme Dominique HERAULT :

Donc là, tout est enregistré ?

Mme le Maire :

Oui, on garde les images pendant un mois. Et on peut avoir aussi des sollicitations de la police nationale, c'est ce qui est d'ailleurs régulier chaque semaine, pour pouvoir visionner aussi nos caméras. Mais ils doivent nous présenter une réquisition pour tel ou tel événement, et c'est ce qui a lieu assez régulièrement.

Mme Dominique HERAULT :

Donc aujourd'hui, on a 18 caméras, c'est ça ?

Mme le Maire :

On a un petit peu plus, là. On doit être à 23, 24 caméras qui sont opérationnelles. Les autres sont installées, mais pas encore effectives.

Mme Dominique HERAULT :

Et pour combien d'écrans, du coup, pour visionner tout ça ?

Mme le Maire :

Il y a deux grands écrans dans le bureau, et vous avez le nombre d'images de caméras qui correspond.

Mme Dominique HERAULT :

D'accord, merci.

Mme le Maire :

Vous le verrez quand on organisera la visite. Sur ce budget primitif 2026, est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précision en plus ? Non ? C'est bon ? On passe au vote ?

Le résultat du vote est le suivant :

Section de fonctionnement

Recettes

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5.

Dépenses

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5.

Section d'investissement

Recettes

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 5.

Dépenses

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 5.

18/2026 – Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2026
--

Entendu le rapport présenté par Mme Sandra MARTHELY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17/2026 du Conseil Municipal du 13 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la délibération 86/2025 du 15/12/2025 attribuant des avances de subvention au titre de 2026 à certaines associations,

Considérant, que les demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2026 ont fait l'objet d'une instruction administrative (analyse des activités de l'année précédente, des projets à venir, des documents budgétaires),

Considérant que cette instruction a été complétée par des rendez-vous avec les associations, lesquels ont permis à la Municipalité d'avoir une réelle vision des besoins spécifiques et des difficultés éventuelles des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée, selon le vote précisé dans le tableau annexé.

ATTRIBUE les subventions aux associations au titre de l'année 2026, telles que détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 523 250 €.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mme le Maire :

Merci, Mme MARTHELY. Sur ces subventions, y a-t-il des questions, des demandes de précision ? Vous aviez le tableau joint.

Mme Dominique HERAULT :

Oui, s'il vous plaît. Vous nous indiquez que les subventions ont fait l'objet d'une instruction administrative et de rendez-vous avec les associations. Pouvez-vous nous préciser les critères précis et objectifs qui ont permis de déterminer les montants attribués à chacune d'entre elles, et est-ce que ces critères sont formalisés et communicables à l'ensemble des élus pour garantir une parfaite équité entre les associations ? Merci.

Mme le Maire :

Oui, il y a une parfaite équité. Tout le monde connaît la façon dont les subventions sont traitées puisque chaque association, au moment de son dépôt de demande de subvention, doit présenter un dossier dans lequel elles émettent leurs souhaits, les réalisations, le compte annuel d'exercice qui s'est écoulé, s'il y a une année exceptionnelle pour un anniversaire comme on a eu les 50 ans du judo, les 40 ans d'une association, etc. C'est discuté, c'est présenté comme ça, ce sont les services qui analysent le contenu de chacun des dossiers. Pour

mémoire, nous n'avons quasiment pas touché au montant des subventions depuis le début de ce mandat. Nous avons accompagné les associations lorsqu'il y avait des subventions exceptionnelles et nous n'avons pas touché non plus aux subventions lorsqu'elles ont été touchées de plein fouet pendant deux ans par la période Covid, puisqu'il y avait des salariés et donc nous avons souhaité maintenir leurs moyens de fonctionner.

Et dernière petite précision, je souhaite que dans les prochaines années, nous puissions tenir compte aussi, dans le cadre des subventions à nos associations, quelles qu'elles soient, culturelles, sportives ou autres, qu'on intègre dans le montant de cette subvention, un coût des équipements qu'ils utilisent, notamment en termes de fluides, tout ce qu'on utilise, parce que ça fait aussi partie, même si ça n'est pas aussi visible, du montant de la subvention. Ils ont une subvention en espèces sonnantes et trébuchantes, mais aussi, ils peuvent bénéficier de locaux qui d'ailleurs sont bien malmenés et qui entraînent derrière des dépenses à la charge de la ville lorsqu'il faut procéder à un certain nombre de travaux. Mais oui, c'est tout à fait transparent.

M. Robert ALLY :

Oui, effectivement, il y a un suivi. Toutes les associations ne sont pas reçues de la même façon, des associations lorsqu'elles reçoivent plus de 23 000 € de subventions, elles représentent, de mémoire, à peu près 80 %, il y en a 8, elles font l'objet d'une analyse du dossier par les services et les élus et, parfois, d'une réunion avec l'élus aux finances pour les torturer, puisque c'est mon job, et il y a un contrat entre la ville et les associations. Il y a une délibération qui va venir et vous pourrez donc la voir. On leur demande aussi d'avoir un retour sur investissement, c'est-à-dire que les associations participent à la vie de la municipalité, et pas seulement dans leur microcosme local.

M. Pascal LEROY :

Je voulais juste rajouter que toutes les associations sont reçues, même les plus petites, par leurs élus de secteur, et c'est l'occasion qu'elles nous présentent leurs projets et, en contrepartie, qu'elles nous expliquent leur participation aux différents événements de la ville.

M. Yvon COADOU :

Merci, Mme le Maire. Oui, en plus de ça, nous demandons aux associations, donc, qui ont des adhérents, quel est le taux ou le nombre de Morangissois adhérent à leur association.

Mme le Maire :

Merci. Sur cette délibération n° 5, attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2026, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Alors, on passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? On a toute la liste des unes et des uns qui sont dans les associations, mais l'administration nous l'a préparée ?

Mme le Maire :

Bon. On avait demandé à tous les élus de dire auprès du secrétariat général, s'ils sont dans les associations, notamment dans des Conseils d'administration, pour éviter un conflit d'intérêts. Et vous vous souvenez tous de la charte de l'élus local que nous vous avons lu le jour de l'installation du Conseil Municipal. Et donc, il faudra bien vérifier, les services vérifieront entre ceux qui sont à la MJC, ceux qui sont à l'école de musique, ceux qui sont au sport, enfin bref, voilà. Oui, les membres de l'opposition nous diront s'ils font partie d'associations culturelles ou sportives ou pareilles, comme tout le monde.

Donc sur le principe, ce soir, est-ce qu'il y a des votes contre les attributions de subventions aux associations telles qu'elles ont été présentées ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

M. Robert ALLY :

Moi.

Mme le Maire :

Alors, abstention : EUGENIA et MJC. EUGENIA, MJC. Parce qu'on a A2D, on a ADELIA, ADE, voilà. On est d'accord ?

Sinon, en tout cas, il n'y a pas de votes contre et, en dehors de M. ALLY, on repointera avec tous les collègues ceux qui ne peuvent pas participer au vote, comme ça il n'y a pas de conflit d'intérêts, et on le représentera au prochain Conseil Municipal. Je vous en remercie et merci aux élus de l'opposition, également, de faire remonter l'information au secrétariat général.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

19/2026 – Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 juin 2001 relatif à l'obligation de contractualisation entre les collectivités publiques et les associations pour le financement de leur fonctionnement et activité, pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 17/2026 du Conseil Municipal du 13 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la délibération 85/2025 du Conseil Municipal du 15/12/2025 attribuant une avance sur la subvention 2026 au CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉCIDE le versement de la subvention pour le CCAS d'un montant total de 425 000 € au titre de l'exercice 2026.

PRÉCISE que ces crédits sont inscrits au Budget primitif de l'exercice 2026.

Mme le Maire :

Sur cette subvention de 425 000 € au titre de l'exercice 2026, y a-t-il des questions ?
Mme EL BAKLOUTI.

Mme Amel EL BAKLOUTI :

Oui, Mme le Maire. Vous nous proposez de voter une subvention de 425 000 € au CCAS, ce qui représente un montant significatif d'argent public. Pouvez-vous nous préciser de manière détaillée la répartition de cette enveloppe ? Quelle part est consacrée aux aides directes aux administrés ? Quelle part relève des charges de fonctionnement ? Et quelle part concerne les frais de personnel ? Combien de bénéficiaires sont concernés et selon quels critères d'attribution les aides sont accordées ? En ce qui concerne les aides, existe-t-il un bilan annuel détaillé du CCAS permettant de mesurer à la fois la transparence, l'équilibre et le respect très strict des règles de représentation proportionnelle ? À ce titre, notre groupe propose la candidature à...

Mme le Maire :

On n'y est pas.

Mme Amel EL BAKLOUTI :

Ah, d'accord. Excusez-moi. Merci.

Mme le Maire :

C'était la dernière question de votre intervention ?

Mme Amel EL BAKLOUTI :

C'est tout.

Mme le Maire :

Oui, c'était tout ? D'accord, merci. Je vais laisser Mme PINTO répondre sur un certain nombre de choses. Non, ce soir, on ne vous donnera pas le détail comme ça du personnel, de la charge, etc., parce qu'il faut qu'on vous donne les chiffres et je ne les ai pas là ce soir. Ce sera pendant le CA du CCAS et nous allons procéder tout à l'heure à la représentation. Bien évidemment, un membre de l'opposition siège au sein du CCAS et a accès à toutes les informations et les chiffres. Je laisse Mme PINTO répondre sur les quelques... Oui, il y a un bilan, il y a des critères, oui, il y a un nombre de...

Mme Philomène PINTO :

Oui, il y a des critères, il y a un certain nombre de familles, alors effectivement, on n'a pas le chiffre ce soir, mais vous pourrez avoir tous les détails des aides, des actions que nous menons. Et si vous faites partie ou si un de vos membres font partie du CA du CCAS, il y aura tout le détail dans le Conseil d'administration qui va avoir lieu incessamment sous peu.

Mme le Maire :

Oui, par principe, dans une collectivité locale, tout est transparent. Il y a des chiffres, il y a des rapports, il y a des bilans. Tout est consultable, que ce soit sur Internet ou en affichage municipal, etc. Nous aurons bientôt, les administrés auront bientôt l'occasion de pouvoir consulter, en dehors des heures d'ouverture de la mairie, sur une borne à l'extérieur qui va être installée, des tableaux numériques où ils pourront consulter les permis de construire à tout moment, toutes les informations relatives à la vie de la commune, tous les documents officiels qui transitent, que ce soit par le Conseil Municipal ou bien auprès des services de l'État ou de l'EPT ou de la Métropole du Grand Paris. Voilà, un accès libre, direct et en toute transparence. Sur cette subvention au CCAS, est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Dominique HERAULT :

Oui, je voulais rebondir sur votre intervention. On ne parle pas du tout de transparence, on sait très bien que tout est acté. On voudrait simplement avoir l'impact réel sur les administrés qui bénéficient de ces aides, l'efficacité des aides et si, par exemple, on connaît les besoins en évolution, les besoins sociaux de la commune pour les années à venir, si on a un petit peu du recul sur toutes ces aides, les chiffres...

Mme le Maire :

Justement, quand on veut pouvoir avoir une politique publique efficiente et efficace, on constitue notamment l'analyse des besoins sociaux de la ville qui a été réalisée l'année dernière. Donc partant de l'analyse des besoins sociaux, qui est bien évidemment tout à fait communicable et que vous aurez en votre possession, on voit comment évolue la population sur la ville, les besoins et quels sont les publics les plus ciblés ou, aujourd'hui, les plus touchés, impactés par éventuellement une crise sociale. On le sait.

Alors, on passe au vote de la subvention au CCAS d'un montant de 425 000 € au titre de l'exercice 2026.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

20/2026 – Attribution de subvention à la Caisse des Écoles au titre de l'exercice 2026

Entendu le rapport présenté par Mme Marie HAMIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17/2026 du Conseil Municipal du 13 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention à la Caisse des Écoles, établissement public local, afin d'en assurer le bon fonctionnement pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une subvention à la Caisse des Écoles au titre de l'année 2026 pour un montant de 108 264.27 €

PRÉCISE que ces crédits sont inscrits au Budget primitif de l'exercice 2026.

21/2026 – Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu le Code de l'Action Sociale, et notamment ses articles R.123-8 et R.123-9.

Vu la délibération n° 013 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Mme le Maire rappelle qu'elle est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à scrutin secret,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins Liste Passion Morangis, Agir, encore et toujours pour vous : 28
- bulletins liste Rassemblement pour Morangis : 5

ÉLIT les membres administrateurs issus du Conseil Municipal suivants :

Philomène PINTO

Marie HAMIDOU

Caroline DELAIRE

Sandra MARTHELY

Paulo RAMOS

Dominique HERAULT

PRÉCISE que les membres administrateurs issus de la société civile seront nommés par Arrêté du Maire.

Il est procédé au dépouillement.

Mme le Maire :

Bien, donc 33 suffrages exprimés, 28 bulletins pour la liste « Passion Morangis » et 5 bulletins pour la liste « Rassemblement pour Morangis », ce qui nous fait 5 représentants au Conseil d'administration de notre Conseil du CCAS, le prochain, et un siège pour Rassemblement... Oui, je vais donner la liste des noms. Alors, nous avons Philomène PINTO, Marie HAMIDOU, c'est bien ça, Jean-Jacques LEGRAND, Caroline DELAIRE et Paulo RAMOS, donc ce sont les 5 élus du groupe « Passion Morangis, agir encore et toujours pour vous » qui siégeront au CCAS ; et pour la liste « Rassemblement pour Morangis », le siège de l'opposition pour Mme Dominique HERAULT. Ça, c'est bon. Et vous aurez la communication des 6 membres associatifs lors du Conseil.

Mme le Maire :

Donc le prochain CCAS le 19 mai.

22/2026 – Fixation et désignation des représentants siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles

Entendu le rapport présenté par Mme Marie HAMIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L212-10 et R. 212-26,

Vu le décret n° 2025-637 du 30 mai 2025 relatif aux Caisses des écoles et modifiant le code de l'Éducation,

Vu les statuts de la Caisse des Écoles en date du 28 octobre 1950,

Considérant que la Caisse des Écoles est un établissement public communal ayant pour objet de faciliter la fréquentation scolaire en mettant en œuvre des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des élèves.

Considérant que la Caisse des Écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative.

Considérant la nécessité de renouveler le Conseil d'administration de la Caisse des Écoles au titre du renouvellement du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article R.212-26, le Comité (ou Conseil d'Administration) de la Caisse des Écoles comprend :

- Le Maire, Président ;
- L'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le Préfet ;
- Deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal.
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Considérant que l'article R.212-26 prévoit que le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Considérant qu'au regard des activités de la Caisse des Écoles et dans un souci de soutenir les écoles tout en favorisant une plus grande participation de tous, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à :

- Six (6), le nombre de Conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles ;
- Six (6), le nombre de représentants des sociétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée :

- FIXE à six (6), le nombre de Conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles et à six (6), le nombre de représentants des sociétaires siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles ;
- DÉSIGNE six (6) membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.
 - Emmanuelle DI MAMBRO
 - Marie HAMIDOU
 - Caroline DELAIRE
 - Thierry HORDESSEAU
 - Aurélie BOUDET
 - Sylvie PITIS

23/2026 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Il est proposé au Conseil Municipal de former la Commission d'Appel d'offres qui comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Considérant que les membres sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste,

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

Passion Morangis, Agir, encore et toujours pour vous :

Membres titulaires :

Quynh NGO

Marie HAMIDOU

Jean-Jacques LEGRAND

Pierre GRARE

Membres suppléants :

Laurence AGRAPART

Audrey JOACHIM

Caroline PERSONNIER

Didier GUYOT

Liste Rassemblement pour Morangis :

Membre titulaire :

Jean-Marc MIALET

Membre suppléant :

Stéphane KUSTER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à scrutin secret,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins Liste Passion Morangis, Agir, encore et toujours pour vous : 28
- bulletins liste Rassemblement pour Morangis : 5

Mme le Maire :

Trente-trois suffrages exprimés, 28 pour la liste « Passion Morangis », 5 pour la liste « Rassemblement pour Morangis », donc nous avons en titulaires, pour la liste « Passion Morangis », Mme NGO, Mme HAMIDOU, Mr LEGRAND, Mr GRARE ; en suppléants de la liste « Passion Morangis », Laurence AGRAPART, Audrey JOACHIM, Carole PERSONNIER, Didier GUYOT. Et pour la liste « Rassemblement pour Morangis », nous avons en titulaire Jean-Marc MIALET et, en suppléant, Stéphane KUSTER. Merci à vous. Donc sont élus les mêmes que je viens de citer.

ÉLIT à la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

Membres titulaires :

Quynh NGO

Marie HAMIDOU

Jean-Jacques LEGRAND

Pierre GRARE

Jean-Marc MIALET

Membres suppléants :

Laurence AGRAPART

Audrey JOACHIM

Caroline PERSONNIER

Didier GUYOT

Stéphane KUSTER

24/2026 – Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu la délibération n° 09/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 011/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte un nombre d'habitants compris entre 10 000 et 19 999,

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint ayant reçu une délégation est fixé à 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, les Conseillers Municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et le cas échéant du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

PRÉCISE que l'enveloppe maximale de base est calculée de la manière suivante :

INDICE 1027	TX MAIRE	BRUT	Total mens. individuel	Brut annuel 9 adjoints
4 110.52 €	67.6 %	2 778.71 €	2 778.71 €	33 344.54 €
	TX ADJOINTS 28.6 %	1 175.61 €	1 175.61 €	126 965.74 €
Enveloppe				160 310.28 €

$$325 \% = (\text{taux maire} + \text{taux adjoints} \times 9) = 67.6 \% + (9 \times 28.6 \%)$$

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 9 Adjoints : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 11 Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Soit :

	INDICE 1027	TAUX	BRUT mensuel	ANNUEL BRUT
Maire	4 110.52 €	50,00 %	2055.26 €	24 663.12 €
Adjoints	4 110.52 €	24 %	986.52 €	104 325.00 €
Conseillers délégués	4 110.52 €	6 %	246.33 €	29 595.74 €
Enveloppe totale				158 583.86 €

Soit $50 \% + (8 \times 24 \%) + (11 \times 6 \%) = 304 \%$

DIT que ces mesures sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et des arrêtés de délégation des adjoints et des conseillers délégués

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme le Maire :

Point n° 11, indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, M. ALLY s'il vous plaît.

M. Robert ALLY :

Merci, Mme le Maire. En début de mandat, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. L'article L2123-23 du CGCT précise que les maires perçoivent de droit l'indemnité de fonction fixée à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, dans les communes sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors par délibération la fixer à un montant inférieur. S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux Conseils Municipaux, le Conseil Municipal détermine librement leur montant dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

La loi du 29 décembre 2025 a modifié les modalités d'attribution des indemnités des élus et prévoit que l'enveloppe maximum est calculée sur la base de l'indemnité du Maire, à laquelle s'ajoute le nombre d'adjoints maximum autorisé par la strate, même si le nombre d'adjoints décidé par le Conseil Municipal est inférieur. L'octroi d'une indemnité à un adjoint ou à un Conseil Municipal est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Par ailleurs, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un Conseil Municipal soit en sa seule qualité de Conseiller Municipal, son indemnité ne pouvant dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; soit au titre d'une délégation de fonction, sans que cette indemnité ne soit cumulable avec celle perçue en qualité de Conseiller Municipal. Dans les deux cas, l'indemnité ne peut être

supérieure à celle du Maire ou des adjoints et doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximums susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

La population à prendre en compte dans le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal, soit 14 190 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas verser l'indemnité maximum à Mme le Maire et de lui verser 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; de verser aux adjoints une indemnité égale à 24 % de cet indice brut terminal ; et de verser aux Conseillers Municipaux délégués une indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Je vous remercie.

Mme le Maire :

Merci, M. ALLY. Je précise que les indemnités de fonction ne sont pas un salaire ; elles n'ont aucun lien de subordination, elles n'ouvrent droit à aucun droit de salarié. Est-ce qu'il y a des questions, une intervention ? Comment ? Ah oui, il y a une erreur. Dans le tableau que vous avez au dos de la page, l'indemnité des adjoints n'est pas de 845,36, c'est celle qui était sur le précédent mandat : elle est de 986,52 €, mais elle représente bien les 24 % qui ont été retenus par l'équipe municipale et il n'y a pas de changement sur les 50 % du taux du maire qui pouvait aller jusqu'à 67,6 % et les adjoints pouvaient aller jusqu'à 28,6 % de ce taux très compliqué, dont le calcul est alambiqué, de l'indice brut terminal. Sur cette délibération, Mme HERAULT ?

Mme Dominique HERAULT :

Oui, Mme le Maire, pouvez-vous nous indiquer en toute transparence si vous percevez d'autres indemnités liées à vos fonctions dans les organismes ou Conseils d'administration ? Et si oui, si vous envisagez de les prendre en compte dans une éventuelle réduction de votre indemnité de maire ?

Dans ce contexte de cumul de responsabilités, la question de l'exemplarité se pose naturellement et ne pensez-vous pas qu'il serait pertinent d'engager une réflexion sur le niveau global des indemnités perçues et sur une éventuelle réduction afin de ne pas alourdir inutilement la charge pour la commune ? Merci.

Mme le Maire :

Je crois que justement, je ne l'alourdis pas, la charge de la commune, puisque je pourrais prétendre à 67,6 % de ce taux et je ne m'attribue que 50 %. Mes collègues pourraient aller jusqu'à 28,6 %, comme je l'ai dit, ils ne sont qu'à 24 %. Pour les Conseillers délégués, c'est un montant de 6 %, donc il ne bouge pas. Eh oui, effectivement, j'occupe d'autres mandats et vous le savez, je suis vice-présidente du Conseil départemental et je suis également Conseillère métropolitaine et vice-présidente de l'EPT. Vous n'ignorez sans doute pas qu'il y a aussi un plafond et un écrêtement des indemnités d'élus et que si les élus dépassent le montant de 8 800 € net par mois, je n'en suis pas là, je vous rassure, il y a un écrêtement qui est fait automatiquement par les services de l'État et ces sommes ne sont pas versées aux élus. Mais à chaque mandat correspond effectivement un montant d'indemnités au regard de la charge de travail, de la présence et de la responsabilité. Et bien que responsable à 100 % et de tout sur la ville de Morangis, je pense que 50 %, justement au regard de mes autres mandats, me paraissent être une indemnité correcte et qui ne vient pas alourdir le budget de la ville puisque le budget de la ville, l'enveloppe de la ville serait, si nous utilisions tous les fonds, de 360 310,28 € et nous sommes à 157, et c'est également un choix de n'avoir eu que 8 adjoints et d'avoir par contre 11 Conseillers délégués puisque chacun a vraiment un secteur en charge qu'il assume et ça me paraît important aussi, au titre du fonctionnement de notre ville, car tout le monde n'est pas retraité et il faut effectivement avoir aussi du temps et on sait très bien que toute cette organisation professionnelle et personnelle nécessite parfois de faire garder des enfants, enfin, un certain nombre de contraintes qui sont à chaque élu.

La question, c'est que si en tant que présidente ou autres, je suis rémunérée, enfin, indemnisée, non, il y a quantité de présidences qui sont assurées et qui ne sont pas indemnisées.

Mme Dominique HERAULT :

Je vous remercie pour la clarté de votre réponse. Et est-ce qu'on peut avoir la composition des 11 délégués, s'il vous plaît ?

Mme le Maire :

Alors, je vais les prendre là dans l'ordre. Je passe par le fond de la table, si vous voulez bien, en face de vous. Vous levez la main, les collègues, vous m'aidez ?

Audrey JOACHIM est en charge de la tranquillité et de la sécurité publique.

Je remonte, Thierry HORDESSEAUX est en charge du portage des événements sportifs de la ville et d'une des politiques que nous avons inscrites sur notre programme, Sport Santé.

Carole PERSONNIER est une des élues qui va être en charge de la participation citoyenne.

Daniel GIZZI, le suivi des travaux sur le patrimoine communal.

Laurence AGRAPART, Conseillère déléguée en charge des relations avec le monde économique, les artisans et les commerçants.

Je remonte, on a les adjoints, je repars par-là, Albert BLOSSI en charge du devoir de mémoire et de la citoyenneté.

Paulo RAMOS en charge du jumelage.

Emma DI MAMBRO en charge de la jeunesse.

Caroline DELAIRE en charge de la petite enfance et parentalité.

Et Sandra MARTELY en charge de la vie associative.

J'ai bien fait, je n'ai oublié personne ? Pierre que je représente, voilà, je suis Pierre GRARE qui est en ce moment en Chine, qui est le binôme de Carole PERSONNIER et qui sera en charge du dialogue interquartier, dialogue interquartier donc en lien direct avec la participation citoyenne et Carole PERSONNIER.

Voilà les 11. C'est le même chiffre que sur le mandat précédent et comme ça a bien fonctionné, si on a réalisé plus de 95 % du programme, c'est que les élus ont fait le job, je pense, plus ce qui n'était dans le programme, donc il me paraissait pertinent de renouveler la même organisation et la même composition. On a des petits nouveaux en délégations : le petit nouveau en adjoint, c'est Cyril POISSONNIER qui a la lourde charge de la transition énergétique et des bâtiments du patrimoine communal, travaux et tout ça.

Sur cette délégation indemnités du maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5

25/2026 – Formation des élus

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 à L2123-16,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'article 105 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,

Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021, ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021, portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l' élu local (article 23, 24, 25 et 39),

VU le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus,

Vu l'arrêté du 16 février 2021 (NOR : TERB2033729A) fixant le coût horaire des frais pédagogiques exposés au titre du Droit Individuel à la Formation des Élus Locaux à 80 euros HT maximum,

Considérant que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant réel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, et ne peut excéder 20 % du même montant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉCIDE que l'enveloppe attribuée à la formation des élus sera comprise entre 3 206 euros minimums par an et plafonnée à 32 062 euros par an, selon les capacités budgétaires.

FIXE les orientations suivantes dans le cadre de la formation des élus :

- Fondamentaux de l'action publique locale (statut de l' élu, budget et finances...)
- Formation en lien avec les délégations et/ou les désignations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et/ou organismes
- Formation liée aux besoins individuels liés au rôle d' élu (prise de parole, conduite de projets, gestion des conflits...)

DÉCIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

PRÉCISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

AUTORISE Madame le Maire à signer avec les organismes de formations agréés par le ministère de l'Intérieur les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville par les élus au Conseil Municipal.

AUTORISE Madame le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et séjour engagés par les élus liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice du droit à la formation, sur justification, et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Locales,

PRÉCISE que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque l'année au budget communal, chapitre 65.

Mme le Maire :

Alors, douzième délibération, la formation des élus ; parce que c'est bien d'être élu, mais il faut aussi pouvoir se former.

Sur cette délibération importante de la formation des élus qui, je l'espère, profitera au plus grand nombre, ce qui n'avait pas été le cas lorsque nous sommes arrivés aux affaires en 2020 avec les deux années Covid où effectivement, organiser des séminaires et de grands rassemblements n'était pas vraiment souhaité ; sur cette formation, y a-t-il une question ?

Mme Dominique HERAULT :

Oui, la formation est essentielle pour exercer notre mandat avec compétence, elle est accessible à tous et également aux membres de l'opposition ?

Mme le Maire :

Bien sûr.

Mme Dominique HERAULT :

Donc nous sommes pour, évidemment.

Mme le Maire :

Alors je passe au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

26/2026 – Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21, L.2121-22 et L.5212-7,

Vu les statuts du SIGEIF,

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026

Considérant que la commune de Morangis doit être représentée au comité syndical du SIGEIF par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

DÉSIGNE pour siéger au Comité syndical du SIGEIF :

1 Délégué titulaire :

- Cyril POISSONNIER

1 Délégué suppléant :

- Quynh NGO

27/2026 – Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21, L.2121-22 et L.5212-7,

Vu la délibération n° 88/10 du Conseil Municipal du 30 septembre 2010 portant adhésion de la commune au SIPPEREC pour sa compétence « développement des énergies renouvelables »,

Vu l'arrêté inter préfectoral DEP-2011-129-8 du 9 mai 2011 portant adhésion de la commune au SIPPEREC pour sa compétence « développement des énergies renouvelables »,

Vu les statuts du SIPPEREC,

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que la commune de Morangis doit être représentée au comité syndical du SIPPEREC par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

DÉSIGNE pour siéger au Comité syndical du SIPPEREC :

1 Délégué titulaire :

- Quynh NGO

1 Délégué suppléant :

- Cyril POISSONNIER

28/2026 – Désignation des représentants de la ville au Conseil d'Administration du Lycée Marguerite Yourcenar

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.421-2,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

- DÉSIGNE deux (2) représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Marguerite Yourcenar.

- Marie HAMIDOU

- Paulo RAMOS

Mme le Maire :

Sur ces deux désignations, y a-t-il des questions ? Oui, Mme HERAULT.

Mme Dominique HERAULT :

Alors, est-ce qu'on peut avoir un petit peu le rôle de ces représentants et les sujets sur lesquels ils seront amenés à intervenir ? Est-ce qu'on aura, nous, un retour sur les décisions et les

travaux du Conseil d'administration du lycée ? Comme nous n'avions pas d'éléments sur le fait si nous pouvions avoir un siège ouvert à l'opposition pour cette instance, je voulais quand même vous faire part de notre volonté d'y être représentés, dans un souci de représentation équilibrée du Conseil Municipal, et je voulais proposer ma candidature également pour siéger dans ce Conseil d'administration.

Mme le Maire :

Je l'entends, mais sauf qu'il y a un seul titulaire et c'est la municipalité qui représente la ville au sein du lycée Marguerite Yourcenar. Mais Marie va vous expliquer en quoi ça consiste et il y aura un retour du Conseil d'administration, sans aucun souci.

Mme Marie HAMIDOU :

Oui, effectivement, on pourra vous faire un retour lors des commissions ou au sein de cette instance. En fait, ce sont des projets du lycée, des projets pédagogiques, des sorties, tout ce qui concerne le fonctionnement du lycée. Sachant que le lycée est quand même géré par la Région donc nous, la municipalité, on siège par rapport à notre ville, mais ce sont les compétences de la Région.

Mme Dominique HERAULT :

Et est-ce que sont abordés aussi les problèmes de sécurité ou est-ce qu'on ne traite vraiment que... ?

Mme Marie HAMIDOU :

Bien sûr, oui.

Mme le Maire :

Les problèmes de sécurité sont également abordés avec tous nos établissements scolaires, la police municipale, la nationale et les bailleurs sociaux, dans le cadre de la cellule de veille que je préside et là, il n'y a pas de compte rendu puisque le contenu de la cellule de veille est confidentiel et il n'en sort que ce qui doit sortir. Mais au sein du Conseil d'administration du lycée, oui, toutes les thématiques sont abordées. Oui, Grace ?

Mme Grace PAN :

Moi, j'avais une question. Merci, Mme le Maire, j'avais une question. Il y avait combien de titulaires au Conseil d'administration du lycée ? Deux ?

Mme le Maire :

On a un titulaire et un suppléant.

Mme Grace PAN :

D'accord. Et le suppléant, c'est toujours la même personne ou c'est possible de... ?

Mme le Maire :

Oui, c'est en tout début de mandat, le nom est déposé, le binôme est enregistré et donc après, il fonctionne. Alors, ce qui n'apparaît peut-être pas forcément aux yeux de tous, Paulo, je peux me permettre d'évoquer le sujet ? Paulo RAMOS siège en suppléant au Conseil d'administration du lycée parce qu'il y a un volet important en matière de handicap qui est abordé lors de ce Conseil d'administration et c'est un des sujets que suit particulièrement Paulo en matière d'insertion et d'intégration d'enfants à profil handicap au sein des établissements scolaires.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5

29/2026 – Désignation des représentants de la ville au Conseil d'Administration du collège Michel Vignaud

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.421-2,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

- DÉSIGNE deux (2) représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Michel Vignaud.
- Marie HAMIDOU
- Emmanuelle DI MAMBRO

30/2026 – Désignation des représentants de la commune à la MJC Relief

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la MJC Relief, notamment son article 13,

Considérant que le Maire est membre de droit de l'Association MJC Relief,

Considérant que conformément au 2 de l'article 13 des statuts de la MJC Relief, il convient de désigner deux membres, représentants du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

DÉSIGNE pour siéger à la MJC Relief :

- Pascal LEROY
- Sandra MARTHELY

31/2026 – Désignation du correspondant à la sécurité routière

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en 2008 invitant les communes à désigner un correspondant sécurité routière parmi les membres du Conseil Municipal à la suite du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 février 2008,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 il convient de désigner un élu correspondant sécurité routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉSIGNE un correspondant à la sécurité routière pour la commune de Morangis

- Pascal LEROY

Mme le Maire :

Le comité interministériel de la Sécurité routière, le CISR, du 13 février 2008, a décidé les mesures pour combattre les comportements à risque et les multiples causes d'accidents. Les objectifs fixés par le gouvernement imposent la mobilisation de tous les acteurs de la sécurité routière. À la suite de ce comité, le préfet de l'Essonne a invité les collectivités à désigner un

correspondant sécurité routière. L'élu correspondant est l'interlocuteur privilégié avec les services de la préfecture et les acteurs locaux de la sécurité routière.

Les missions du correspondant sécurité routière sont les suivantes :

- Élaborer le bilan de la sécurité routière au niveau communal, voire intercommunal.
- Élaborer un plan de lutte contre l'insécurité routière au niveau communal, voire intercommunal.
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'État dans son département.
- Diffuser les informations qui lui parviennent, notamment des services de l'État, mais également de l'Association des Maires de l'Essonne, l'UME.
- Participer à des réunions et à des stages de formation concernant la sécurité routière.
- Mettre en œuvre la participation locale.
- Animer la commission locale de sécurité routière quand elle existe, voire la créer.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétences de la commune, urbanisme, aménagements, infrastructures, et de proposer au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les associations concernées, puis de piloter leur mise en œuvre. Enfin, l'élu correspondant en sécurité routière peut présenter chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Nous vous proposons de désigner le correspondant sécurité routière pour la commune de Morangis en la personne de Pascal LEROY. M. LEROY, une précision, un commentaire ? Sur nos actions, tout roule très prochainement ? Le critérium des jeunes conducteurs ?

M. Pascal LEROY :

Sur nos actions, notre principale action, c'est effectivement l'obtention du label « ville prudente » et l'intégration de la ville dans le système « ville prudente », qui nous permet d'obtenir des réunions très intéressantes, des colloques sur la sécurité routière, et donc le premier cœur obtenu en 2022, le deuxième cœur en 2024. Nous roulons vers le troisième.

Mme Dominique HERAULT :

Oui, donc au regard des difficultés de circulation et de sécurité routière constatées sur certains axes de la commune, avez-vous déjà des actions concrètes et rapides à proposer, Mr LEROY ? Est-ce qu'il existe un diagnostic ou un bilan qui a été fait sur la commune ? Et est-ce qu'on pourrait associer les habitants à cette démarche dans les zones les plus accidentogènes ? Merci. Par exemple, si on revient sur le quartier du Poirier-Marlé, vous signalez une vitesse excessive ; ce qui me surprend, c'est qu'il n'y a eu que quelques riverains qui ont eu la lettre que vous leur avez adressée, en parlant de concertation. Mais pourquoi que quelques lettres ? Pourquoi tout le monde n'a pas eu cette lettre ?

Mme le Maire :

La lettre a été distribuée par nos îlotiers dans le quartier. Elle a été distribuée dans tout le quartier et la concertation a eu lieu, puisqu'elle date même de 2025. Nous organisons, nous avons constitué cinq comités de quartier et un sixième va être créé sur le secteur avenue Charles de Gaulle. Mais c'est comme la délinquance ou la hausse de la criminalité à Morangis, etc. Il faut se baser sur des chiffres.

Nous avons également, régulièrement, des services de la préfecture, une liste d'accidents qui nous sont transmis, savoir de quelle nature, est-ce que c'était consommation de stupéfiants, d'alcool, voilà. Les chiffres de la sécurité routière sur Morangis sont plutôt... C'est toujours trop, un accident. Après, on ne peut pas gérer les comportements individuels ; quand des gens ne s'arrêtent pas à un feu tricolore ou ne marquent pas le stop, on peut faire toutes les politiques qu'on veut, on ne peut pas mettre une caméra à chaque stop et à chaque feu tricolore. En revanche, oui, toutes les actions de sensibilisation. On avait fait aussi une révision du Code de la route aussi. Il y a des actions qui ont été portées avec les seniors également. En tout cas, le taux d'accident sur la ville, il n'y a pas de point noir identifié comme accidentogène. Après, à chaque fois qu'il y a des comités de quartier, dans le cadre aussi du plan de circulation qu'on a porté pendant 18 mois, avec le cabinet ITER, un certain nombre de points un peu sensibles avaient été identifiés, peut-être de cohérence, etc., et donc on essaie à chaque fois de les améliorer. En tout cas, l'intervention rapide a été faite sur le Poirier-Marlé et il y en aura d'autres qui vont certainement être travaillés. Il y a une réflexion qui est conduite sur l'avenue Charles de Gaulle, avec peut-être un sens unique, etc. Enfin, les services de l'Agglomération commencent à regarder les choses.

M. Pascal LEROY :

On essaie avec Cyril aussi de reporter toutes les données des radars pédagogiques parce que ça, on peut les récupérer. On a remis en place le critérium des jeunes conducteurs, on a fait des actions auprès des agents de la ville aussi.

Mme Dominique HERAULT :

Mais si je prends par exemple, moi, mon quartier, malgré les panneaux pour dissuader les camions de passer, on a quand même régulièrement un poids lourd qui passe et qui gêne.

Mme le Maire :

Et vous avez une solution ? Je serais intéressée de connaître la solution, moi je n'en ai pas. J'ai vu à un moment que vous aviez communiqué en disant qu'on a dépensé de l'argent pour rien : et bien non parce que le rond-point, justement, il est là pour limiter. Et les gens qui habitent sur l'avenue notamment Aristide Briand, les gens ont constaté une nette baisse de la fréquentation des poids lourds. Et ce ne sont pas des feux tricolores qui auraient empêché les camions de passer ; parce qu'avant, il y avait effectivement des feux tricolores, mais les camions circulaient quand même dans les zones pavillonnaires. Ce rond-point a été aménagé spécialement, justement, pour empêcher, décourager les chauffeurs de poids lourds de passer. Alors bien sûr, il n'y a pas 100 % des camions qui sont arrêtés, il n'y a pas 100 % des conducteurs qui respectent le code. C'est pour ça qu'on a fait aussi ces nouveaux panneaux avec une version en anglais qui va être rehaussée par les services de l'EPT. Ils les ont positionnés là pour l'instant parce qu'à chaque fois qu'on attrape un chauffeur poids lourd, il nous fait comprendre qu'il ne connaît pas le français, qu'il ne parle pas anglais, il est roumain, qu'il est polonais, etc., donc ils sont perdus, ils ne comprennent pas. Vous savez aussi que les chauffeurs de poids lourds, les sociétés ne payent pas facilement le Waze poids lourd, il est payant alors ils utilisent les Waze véhicules particuliers. Mme NGO est en charge aussi de pousser un peu plus les négociations avec Waze pour essayer de sortir un certain nombre de rues pavillonnaires de la cartographie. Donc oui, il y a un travail qui se fait régulièrement là-dessus. On a deux caméras de vidéo verbalisation qui vont être opérationnelles et qui seront censées pouvoir identifier les camions qui régulièrement remontent les endroits où ils ne devraient pas. On a fait de la sensibilisation en direction de tous les chefs d'entreprise dans la zone d'activité. Parce que par exemple, Marie Transport, etc., on les identifie très bien. Et donc, ce qui est assez décourageant, c'est que certains chefs d'entreprise préfèrent payer des amendes plutôt que de respecter les choses. Mais en tout cas, le rond-point a été entièrement pensé et alors on peut en penser ce qu'on veut, il n'est pas 100 % empêchant les véhicules de passer.

Je rappelle aussi que les aménagements doivent permettre aux camions de collecte des déchets et de secours divers et variés, et y compris les camions très volumineux que peuvent avoir les pompiers avec les grandes échelles, de circuler dans notre ville. Donc c'est tout un faisceau à la fois de contraintes, de respect aussi du code de la route et des aménagements routiers, mais oui, on a fait déjà beaucoup de choses et on va continuer. Oui, bien sûr.

M. Pascal LEROY :

Si je peux rajouter une dernière chose. Effectivement, les gens ne s'arrêtent pas toujours au stop et d'ailleurs, le stop que vous avez identifié allée des Meuniers, j'aurais bien voulu y faire quelque chose seulement le stop est sur la commune de Paray-Vieille-Poste.

Mme Dominique HERAULT :

L'avenue des Marguerites, pour ceux qui veulent repartir à droite, il y a...

M. Pascal LEROY :

Le stop est sur la commune de Paray. De l'autre côté, c'est Paray.

Mme Dominique HERAULT :

Sans parler du stop, sur le trottoir de droite il y a une chicane quand même qui empêche de retourner. Mais finalement, avec cette chicane, il y a des gens qui attendent au stop : techniquement, c'est mal pensé.

Mme le Maire :

Écoutez, il faudra expliquer ça aux gens de la voirie de l'Agglomération qui viennent sur place, qui prennent toutes les cotes, les mesures et qui regardent comment se comportent les gens.

Mme Dominique HERAULT :

Vous avez un rôle à remonter en plus.

Mme le Maire :

Ah non, moi, je n'ai absolument pas la prétention d'être une experte en sécurité routière ou en aménagements routiers, non : chacun son métier dans la vie.

Mme Dominique HERAULT :

... remonter l'information.

Mme le Maire :

Oui, on a remonté l'information. Vous voyez, l'information, je leur ai remonté cet après-midi, que les trois J11 qui sont juste à la sortie de l'allée des Meuniers, sur la ligne blanche, pour normalement empêcher les véhicules de tourner à gauche, ce qu'ils font régulièrement puisque c'est facile de coucher un J11, c'est du plastique donc on n'abîme pas la voiture, il va falloir qu'ils nous trouvent une autre solution parce que régulièrement, on voit des conducteurs qui, sciemment, franchissent la ligne blanche pour le tourne-à-gauche. Mais après, mettre une police, une caméra à chaque carrefour, ce n'est pas possible. Et quand des aménagements ne sont pas pertinents, on est tous capables de travailler ensemble. Mais parfois, il faut faire un peu attention avant d'affirmer des choses : il faut vérifier le pourquoi du comment on est arrivés jusque-là, ce que c'était censé faire et, je vous le redis, remettre des feux au carrefour Lavoisier, etc., n'aurait absolument pas empêché les poids lourds de circuler, ce qui avait été demandé, une des demandes très pressante des administrés de ce secteur-là, qui voyaient passer régulièrement les poids lourds sur l'avenue Aristide Briand et détruire également le mobilier urbain puisqu'ils mordaient sur les côtés, et on ne parle pas des arbres arrachés. Mais si ce secteur pose problème, on fait des balades urbaines très régulièrement avec des services de l'EPT et de la ville, et on reprend au moment des balades urbaines tout ce qui nous est remonté par mail, dans les appels, « Allô, Mme le Maire », etc., et on fait le point sur le terrain, donc Carole et Pierre auront bientôt, très bientôt du travail.

Il ne faut pas hésiter à nous remonter les choses, on essaie à chaque fois des solutions, mais des solutions aussi qui sont compatibles à la vie d'une ville dans laquelle, malheureusement, et heureusement aussi puisque ce sont des recettes, on a une zone d'activités : ça nous génère aussi des nuisances, on le sait bien. On le sait bien. Mais il n'y a pas que la zone d'activités qui génère des nuisances, on constate régulièrement des comportements et des incivilités de la part des conducteurs automobiles lambda.

Mme Marie HAMIDOU :
Et devant les écoles.

Mme le Maire :

Et devant les écoles, ça... Mais on pourrait très bien se dire, à un moment : « On va faire comme à Paray-Vieille-Poste ». Puisqu'on n'arrive pas à régler le problème avec les familles et que ce sont souvent les familles qui mettent elles-mêmes en danger les enfants, on pourrait imaginer qu'entre 8h et 8h20, l'accès à certains axes routiers est fermé provisoirement, comme fait Paray-Vieille-Poste. Ce serait quand même dommage de compliquer la vie d'un très grand nombre de gens, mais si c'est pour protéger la vie de nos enfants, le débat est vite réglé. Mais en tout cas, ce seront des échanges intéressants à avoir. Et puis je vous rappelle aussi qu'il y a aussi quelque chose à privilégier : l'intérêt général, ce qui n'est pas forcément compris par tout le monde quand on est sur des questions de voirie, de stationnement, de choses comme ça. Pas toujours facile d'expliquer aux gens que oui, on se gare devant chez eux, mais devant chez eux, c'est le domaine public et ce n'est pas une voie privée. Et ce n'est pas parce qu'il y a des petits tracés sur les trottoirs que la place appartient aux gens. Ça, c'est tous les jours où on est au courant de conflits entre voisins sur des comportements comme ça. C'est comme ça, mais on peut encore améliorer, sûrement : il y a sûrement encore des tas de choses à améliorer, et c'est bien volontiers qu'on le fera.

Sur cette désignation du correspondant sécurité routière, qui aura encore beaucoup de travail pour aller chercher le troisième cœur.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

32/2026 – Mise à disposition de salles aux associations
--

Entendu le rapport présenté par Mme Sandra MARTHELY

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 44/2025 du Conseil Municipal du 23 juin 2025, relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des locaux municipaux,

Considérant que la ville de Morangis dispose de plusieurs salles municipales qu'elle met gracieusement à la disposition des associations, pour du stockage, cours ou réunions.

Considérant qu'il convient de faire signer une convention entre la municipalité et les associations chaque année (voir tableau ci-annexé),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque association selon le tableau annexé à la présente.

33/2026 – Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section C n° 360p appartenant à la société ALTAÏR dans le cadre du projet de requalification du 83 avenue Charles de Gaulle

Entendu le rapport présenté par Mme Quynh NGO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles par les communes,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine – Bièvre approuvé le 16 décembre 2025 et couvrant l'ensemble du territoire de Morangis,

Considérant que l'avenue Charles de Gaulle constitue un axe de circulation structurant à l'échelle du territoire communal, desservant un tissu urbain mixte composé d'activités économiques, commerciales et de secteurs résidentiels,

Considérant que ladite avenue présente plusieurs dysfonctionnements tels que l'absence d'aménagements sécurisés pour les modes de déplacement doux (piétons et cycles), du stationnement anarchique sur les trottoirs, rendant impropres les ouvrages à leur destination,

Considérant le projet de requalification de l'avenue Charles de Gaulle visant à améliorer la sécurité, l'accessibilité des piétons et plus largement la qualité urbaine de l'espace public,

Considérant les études d'aménagement réalisées par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en collaboration avec la commune de Morangis,

Considérant que la réussite de ce projet constitue un enjeu majeur d'intérêt général à travers un aménagement visant à transformer et moderniser cette voie en espace public de qualité intégrant des modes de déplacements sécurisés, le tout dans un cadre harmonieux et esthétique,

Considérant que pour satisfaire à ce projet, la ville doit assurer la maîtrise foncière d'un ensemble de parcelles privées, ouvertes à la circulation du public,

Considérant l'emplacement réservé n° 6 inscrit au Plan local d'urbanisme intercommunal, dont l'objectif est de faciliter les travaux d'aménagement des trottoirs de l'avenue Charles de Gaulle,

Considérant le plan parcellaire établi par le cabinet Progexial Géomètres-Experts,

Considérant que la parcelle privée cadastrée section C n° 360p sise 83 avenue Charles de Gaulle à Morangis, d'une emprise totale de 178 m² correspondant à un espace de trottoir attenante à la voie publique est incluse dans le projet,

Considérant que ladite parcelle appartient actuellement à la société ALTAÏR,

Considérant que cette parcelle, dont la propriété du sol restée privée est utilisée de manière continue par les piétons et présente les caractéristiques d'un espace public,

Considérant, dès lors, que les critères requis pour un classement dans le domaine public sont remplis,

Considérant que la société ALTAÏR a donné son accord de principe pour la vente de ladite parcelle à l'euro symbolique à la demande de la commune,

Considérant également que le propriétaire a donné son autorisation écrite pour permettre la mise en œuvre des travaux liés à la requalification avant la signature de l'acte de cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

- APPROUVE l'acquisition par la commune de Morangis de la parcelle cadastrée section C n° 360p sise 83 avenue Charles de Gaulle à Morangis, d'une emprise totale de 178 m² appartenant la société ALTAÏR, telle que figurant sur le plan ci-annexé.
- FIXE le prix de cette acquisition à l'Euro symbolique.
- PREND ACTE de l'accord donné par le propriétaire autorisant le démarrage des travaux préalablement à la signature de l'acte d'acquisition.
- CLASSE la parcelle susmentionnée dans le domaine public communal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette mutation foncière, notamment l'acte d'acquisition, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.
- PRÉCISE que la commune supportera tous les frais afférents à la présente acquisition foncière.

34/2026 – Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section C n° 535 appartenant à la SCI JEM dans le cadre du projet de requalification du 103 avenue Charles de Gaulle

Entendu le rapport présenté par Mme Quynh NGO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles par les communes,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine- Bièvre approuvé le 16 décembre 2025 et couvrant l'ensemble du territoire de Morangis,

Considérant que l'avenue Charles de Gaulle constitue un axe de circulation structurant à l'échelle du territoire communal, desservant un tissu urbain mixte composé d'activités économiques, commerciales et de secteurs résidentiels,

Considérant que ladite avenue présente plusieurs dysfonctionnements tels que l'absence d'aménagements sécurisés pour les modes de déplacement doux (piétons et cycles), du stationnement anarchique sur les trottoirs, rendant impropres les ouvrages à leur destination,

Considérant le projet de requalification de l'avenue Charles de Gaulle visant à améliorer la sécurité, l'accessibilité des piétons et plus largement la qualité urbaine de l'espace public,

Considérant les études d'aménagement réalisées par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en collaboration avec la commune de Morangis,

Considérant que la réussite de ce projet constitue un enjeu majeur d'intérêt général à travers un aménagement visant à transformer et moderniser cette voie en espace public de qualité intégrant des modes de déplacements sécurisés, le tout dans un cadre harmonieux et esthétique,

Considérant que pour satisfaire à ce projet, la ville doit assurer la maîtrise foncière d'un ensemble de parcelles privées, ouvertes à la circulation du public,

Considérant l'emplacement réservé n°6 inscrit au Plan local d'urbanisme intercommunal, dont l'objectif est de faciliter les travaux d'aménagement des trottoirs de l'avenue Charles de Gaulle,

Considérant le plan parcellaire établi par le cabinet Progexial Géomètres-Experts,

Considérant que la parcelle privée cadastrée section C n°535 sise 103 avenue Charles de Gaulle à Morangis, d'une emprise totale de 59 m² correspondant à un espace de trottoir attenant à la voie publique est incluse dans le projet,

Considérant que ladite parcelle appartient actuellement à la SCI JEM,

Considérant que cette parcelle, dont la propriété du sol restée privée est utilisée de manière continue par les piétons et présente les caractéristiques d'un espace public,

Considérant, dès lors, que les critères requis pour un classement dans le domaine public sont remplis,

Considérant que la SCI JEM a donné son accord de principe pour la vente de ladite parcelle à l'euro symbolique à la demande de la commune,

Considérant également que le propriétaire a donné son autorisation écrite pour permettre la mise en œuvre des travaux liés à la requalification avant la signature de l'acte de cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des votants** (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

- APPROUVE l'acquisition par la commune de Morangis de la parcelle cadastrée section C n° 535 sise 103 avenue Charles de Gaulle à Morangis, d'une emprise totale de 59 m² appartenant la SCI JEM, telle que figurant sur le plan ci-annexé.
- FIXE le prix de cette acquisition à l'Euro symbolique.
- PREND ACTE de l'accord donné par le propriétaire autorisant le démarrage des travaux préalablement à la signature de l'acte d'acquisition.
- CLASSE la parcelle susmentionnée dans le domaine public communal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette mutation foncière, notamment l'acte d'acquisition, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.
- PRÉCISE que la commune supportera tous les frais afférents à la présente acquisition foncière.

35/2026 – Fixation du tarif de la sortie déjeuner croisière sur le Canal de Briare le jeudi 25 juin 2026

Entendu le rapport présenté par Mme Philomène PINTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer une sortie déjeuner croisière sur le Canal de Briare (Loiret) pour 55 seniors le 25 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les participants à cette sortie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,

FIXE un tarif de 70 € (soixante-dix euros) par participant.

Mme le Maire :

Et enfin, une délibération très importante pour nos seniors : la fixation du tarif de la sortie déjeuner-croisière sur le canal de Briare, prévue le 25 juin prochain. Mme PINTO, s'il vous plaît.

Mme Philomène PINTO :

La municipalité souhaite proposer une sortie déjeuner-croisière sur le canal de Briare dans le Loiret pour 55 seniors le 25 juin 2026. Au programme de cette journée, une croisière commentée d'une durée de 3 heures, circuit sur le pont canal, le déjeuner à bord.

Après la croisière, il y aura un temps libre pour une promenade sur le pont canal, offrant un très beau point de vue sur la Loire, idéal pour de belles photos souvenirs. Le transport se fait en car. Le coût de cette sortie, transport compris et hors charges de personnel accompagnant et de 4 232 €, soit 77 € par personne. Le coût restaurant : 3 363. Le coût du transport : 869. Aussi, la municipalité propose de fixer un tarif à 70 € par personne.

Mme le Maire :

Merci, Mme PINTO. Sur cette délibération, y a-t-il des questions, des demandes de précision ? Oui, il faut qu'ils s'inscrivent, c'est mieux. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Dominique HERAULT :

Pour les seniors qui sont peut-être les plus modestes, peut-être que 70 €, ça reste une somme importante. Est-ce que vous avez envisagé une tarification différenciée selon les revenus pour que ce dispositif permette aux personnes les plus modestes d'en bénéficier ou est-ce que ça sera le même prix quoi qu'il en soit ?

Mme Philomène PINTO :

Alors non, on n'a pas de tarification différenciée pour les seniors sur cette sortie-là, je parle. Après, sur des voyages, oui, nous avons des tarifications différentes. Sur ce type d'événement, tout senior ayant des difficultés pour le paiement peut venir au CCAS et on peut étudier le dossier, et il y aura une aide qui sera attribuée.

Mme le Maire :

Sur cette délibération, si les réponses ont été données.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses au sein du Conseil Municipal

Mme le Maire :

L'ordre du jour de ce Conseil Municipal est terminé. Est-ce qu'il y a des questions parmi les collègues ? Enfin, des collègues parmi les présents ce soir ?

Mme Dominique HERAULT :

Alors, j'ai deux questions. Je voudrais revenir sur le Conseil d'installation. Lors des dernières élections municipales, la liste que vous représentiez, « Passion Morangis », a obtenu deux sièges au sein du Conseil Communautaire. Conformément aux dispositions du Code électoral, ces sièges doivent être attribués dans l'ordre aux candidats figurant sur la liste communautaire fléchée présentée aux électeurs. Donc, sur le bulletin de vote, il y avait bien à gauche vous-même et M. Pascal LEROY. M. Pascal LEROY apparaissait donc en deuxième position sur cette liste telle que portée à la connaissance des électeurs. Pourtant, il n'apparaît pas parmi les Conseillers Communautaires effectivement en fonction, une autre personne ayant été désignée à sa place, en l'occurrence Mme Quynh NGO. Afin de lever toute ambiguïté sur la régularité de cette situation, pourriez-vous nous indiquer clairement si M. Pascal LEROY a, avant l'installation du Conseil Communautaire, formellement renoncé à ce mandat ? Et, dans ce cas, à quelle date précise cette renonciation a été enregistrée et sur quel fondement juridique exact son remplacement a été opéré ? À défaut de renonciation, je vous remercie de préciser la nature exacte de l'éventuelle incompatibilité retenue ainsi que le texte juridique sur lequel elle repose. Et enfin, je vous remercie de bien vouloir confirmer si l'ensemble de ces éléments figurent dans les documents officiels transmis à la préfecture et s'ils peuvent être communiqués aux élus. Je vous remercie de bien vouloir porter cette intervention au procès-verbal de la séance.

Mme le Maire :

Vous confondez le Conseil Communautaire et le Conseil Territorial : puisque Morangis fait partie de l'EPT et que l'EPT fait partie de fait de la Métropole du Grand Paris, il s'agissait de désigner le candidat qui, en cas d'absence du maire, le remplacerait à la Métropole du Grand Paris. Ce matin, nous avons installé les Conseillers Métropolitains. Je suis le maire, donc je représente de fait la ville de Morangis. Il n'y a qu'un poste. Et si, pour une raison ou autre, je démissionne ou je viens à n'être plus en capacité d'assurer mes missions, c'est M. LEROY qui me représentera et Mme NGO est l'élue qui m'accompagne à l'EPT, au Conseil Territorial. Ce sont des désignations différentes.

Mme Dominique HERAULT :

Merci pour cette précision. Et j'avais une deuxième question, s'il vous plaît. Nous avons été informés du vandalisme survenu au dojo : dégradation des extincteurs, dépôt d'urine, vitrine cassée, sans qu'il n'y ait, semble-t-il, eu d'infraction – d'effraction. Donc on se posait plusieurs questions. Est-ce que vous pouvez m'indiquer si ce site est couvert, justement, par le dispositif de vidéoprotection ? Et, le cas échéant, où sont situées les caméras ? D'ailleurs, j'aimerais bien savoir, même, où sont situées l'ensemble des caméras déjà en place. Est-ce que, s'il y a eu des caméras, est-ce qu'on a pu identifier l'auteur des faits ? Et si ce site n'est pas couvert, est-il prévu de renforcer le dispositif afin d'éviter que ce type d'incident ne se reproduise ? Merci.

M. Jean-Jacques LEGRAND :

Dans l'installation des caméras, effectivement, normalement, était prévue une caméra devant Bigot. Comme vous le savez bien, on ne les a pas toutes installées aujourd'hui donc on n'a pas pu déceler comment ils étaient rentrés. On ne sait pas si la porte avait été ouverte par une association, ce qui peut effectivement arriver.

Mme Dominique HERAULT :

Il n'y a pas de caméra du tout.

M. Jean-Jacques LEGRAND :

Non.

Mme le Maire :

Elle va être installée sur le parking, mais pour l'instant, elle n'est pas opérationnelle.

Donc derrière, on a fait, bien évidemment, le service des sports et... La police nationale est venue pour faire des relevés d'empreintes, bien évidemment. La scientifique était là. On a un certain nombre d'informations qui circulent, parce que les jeunes qui font ce genre de choses ne savent pas toujours tenir leur langue. Pour l'instant, je n'en dirai pas plus. En tout cas, il y a à la fois des relevés d'empreintes, il y aurait des témoignages. Mais effectivement, peut-être qu'une association, la dernière qui est sortie, n'a pas pris la peine de fermer correctement la porte.

Et quand je parlais tout à l'heure des subventions aux associations et d'avoir un cadre encore un peu plus rigide et, de ce fait aussi, on va passer quasiment toutes les ouvertures de nos équipements municipaux sous badge, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui ; on a beaucoup de clés encore, on a encore beaucoup de codes, et donc on a prévu 50 nouveaux badges et 50 nouveaux accès avec badges pour pouvoir justement suivre qui rentre, qui ferme, qui est entré à telle heure, qui n'a pas fermé éventuellement, etc., pour pouvoir resserrer là aussi un peu plus et responsabiliser un peu plus nos associations qui oublient parfois qu'on leur confie et qu'on leur met à disposition des équipements qui valent de l'argent et que ce serait bien qu'ils en prennent soin comme si c'était chez eux. Mais effectivement, ceux qui sont à l'origine de ces dégradations ont des problèmes pour tenir leur langue et ça nous arrange bien.

Mme Dominique HERAULT :

Une dernière petite chose, est-ce qu'il serait possible d'avoir les dates des prochains Conseils et d'avoir les documents ? Là on les a eus 13 jours avant. Est-ce qu'on peut les avoir un peu plus en amont pour qu'on puisse...

Mme le Maire :

Les services sont obligés de les préparer, de travailler tous les documents et on les envoie... Il y a un délai. Pour nos services, ce n'est pas possible : sinon, ils passeraient leur temps à préparer le Conseil Municipal la fois d'après. Normalement, c'est 5 jours : vous les avez eus à 11 jours.

Mme Dominique HERAULT :

Et de façon numérique, s'il vous plaît.

Mme le Maire :

C'est pareil, il y a des, on avait des collègues qui n'impriment pas chez eux ou au bureau, etc., et qui ne voulaient que du numérique, et puis on a des gens qui veulent absolument avoir la version papier. Donc il faut nous le préciser, ça aussi.

Les prochains Conseils Municipaux, seront le lundi 18 mai à 19h30 ainsi que le 22 juin. Comme ça, vous avez les dates avant l'été.

Est-ce qu'il y a d'autres questions autour de la table ou pas ? Merci de votre participation, merci au public pour sa présence ce soir. Je vous souhaite une bonne fin de soirée, et donc rendez-vous le 18 mai au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 23h03.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 18 mai 2026.

Le Maire
Mme Brigitte VERMILLET

La secrétaire de séance
Mme Quynh NGO



[Handwritten signature of Mme Brigitte Vermillet]
[Handwritten signature of Mme Quynh Ngo]